



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES PROJETS ROUTIERS A FINANCEMENT CONJOINT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

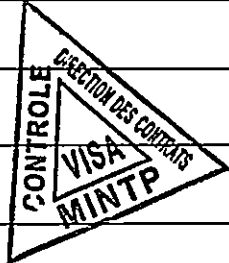
MINISTRY OF PUBLIC WORKS

SECRETARIAT GENERAL

JOIN-FUNDING ROAD PROJECT UNIT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DAO N°_065/AOO/MINPT/CSPM-PFC/CPR-FC/2026

Projet :	Programme d'Appui au Secteur des Transports Phase IV : Reconstruction du Corridor économique Douala-Ndjamena : Section Ngaoundéré-Garoua	
Maître d'Ouvrage :	Ministère des Travaux Publics	
Intitulé du Marché	Fourniture et installation du matériel informatique en deux (02) lots • Lot 1 : Fourniture et installation des équipements en appui à l'opérationnalisation de l'EGCIM-PRESS, • Lot 2 : Fourniture et installation des équipements pour la CPR-FC (fonctionnement).	
Pays :	Cameroun	
Prêt	Programme : P-CM-DB0-018	
	N° : 2000200006776 & 2100150044858	
Emis le :	03/08/2026.	

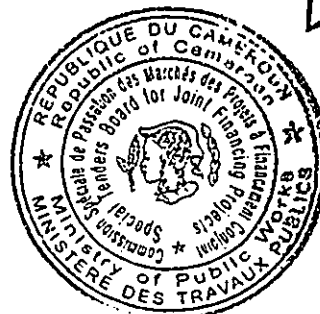


Table des matières

PARTIE 1 : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES	3
Section I – Instructions aux Soumissionnaires (IS).....	5
Section II – Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	33
Section III – Critères d'évaluation et de qualification	40
Section IV – Formulaires de soumission	52
Section V – Pays éligibles.....	87
Section VI – Fraude et Corruption.....	89
Partie 2 : Conditions d'approvisionnement des Biens	91
Section VII – Exigences de l'Acheteur.....	92
Partie 3 : Conditions du Marché et Formulaires du Marché.....	117
Section VIII – Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)	118
Section IX–Cahier des Clauses administratives particulières	147
Section X – Formulaires du Marché	152



065

D'APPEL D'OFFRES N° /AONO/MINTP/CSPM-PFC/CPR-FC/2026 DU 28 JUIL 2026
POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Projet : Programme d'Appui au Secteur des Transports Phase IV : Reconstruction du Corridor économique Douala-Ndjamena : Section Ngaoundéré-Garoua.

Acheteur : Ministère des Travaux Publics, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun

Intitulé du Marché : Fourniture et installation du matériel informatique en deux (02) lots

- Lot 1 : Fourniture et installation des équipements en appui à l'opérationnalisation de l'EGCIM-PRESS,
- Lot 2 : Fourniture et installation des équipements pour la CPR-FC

Pays : République du Cameroun

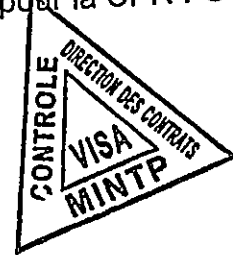
Programme : P-CM-DB0-018

Prêt N° : 2000200006776 & 2100150044858

Mode de Passation de Marché : Appel d'Offres National Ouvert (AONO)

AOO N° : _____

Émis le : _____



1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a reçu un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement pour financer le Programme d'Appui au Secteur des Transports Phase IV : Reconstruction du Corridor économique Douala-Ndjamena : Section Ngaoundéré-Garoua et a l'intention d'utiliser une partie de ce prêt pour effectuer des paiements au titre du Marché de Fourniture et installation du matériel informatique réparti en deux (02) lots : Lot 1 : Acquisition des équipements en appui à l'opérationnalisation de l'EGCIM-PRESS, Lot 2 : Acquisition des équipements pour la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (fonctionnement). « Pour ce Marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives en matière de Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d'Investissement, à l'exception des paiements qui doivent être effectués par Lettre de crédit. »
2. Le Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint, sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour la Fourniture et l'installation des équipements ci-après lot 1 : Ordinateurs de bureau, Modèle tout en un (4) ; Ordinateurs portables pour l'Université (6) ; Imprimantes couleur (2) ; Imprimantes monochromes (2) ; Fourniture, installation, mise en service de l'imprimante 3D et formation des utilisateurs (1) ; Acquisition de licence de logiciel de modélisation 3D (3) ; Fourniture et installation de système de vidéoconférence (1) ; Écrans Smart (2) ; Vidéo projecteur (1) ; Onduleurs (4) ; Régulateurs de tension (3) ; Serveurs NAS (2) ; Disques durs pour serveur NAS (4) ; Rallonges parasurtenseurs (3) ; Logiciels antivirus (10) ; Adaptateurs WIFI (4) ; Serveur Forma tour (1) ; Disques durs pour serveur (2) ; Routeur (1) ; Switch réseau (2) ; Accessoires de connexion (1) ; Malette d'outils réseau (1) ; Perforeuse manuelle à spirale plastique (1) ; Perforeuse électrique à spirale métallique (1) ; Lot 2 : Ordinateurs portables (6) ; Copieur de grande capacité (1).





3. La procédure sera conduite par mise en concurrence en recourant à un Appel d'Offres Ouvert (AOO) telle que définie dans le Cadre de Passation des Marchés de la Banque suivant la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition d'octobre 2015 , et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Cadre de Passation des Marchés.

4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de Le Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous :

À Monsieur le Ministre des Travaux Publics S/C Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint, Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, à Yaoundé - Cameroun.
Tél : (237) 696 69 21 46, Email : infos@cpr-fc.cm avec copie à samulendoumbe@cpr-fc.cm pendant les heures de travail entre 08h00 à 15h00.

5. Le Dossier d'Appel d'offres en français peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable¹ de Cent Cinquante Mille (150 000) FCFA. La méthode de paiement sera par versement au Trésor Public contre quittance. Le Dossier d'Appel d'Offres sera retiré à l'adresse ci-dessous.

6. Les offres doivent être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le 15 SEPT 2026 à 10 heures, heure locale. La soumission des offres par voie électronique *ne sera pas autorisée*. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'adresse mentionnée ci-dessous le 15 SEPT 2026 à 11 heures précises, heure locale

7. Les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission, dont le montant de la garantie par lot est défini dans le tableau ci-après :

Lot	Libellé	Montant Caution de soumission
Lot 1	Fourniture et installation des équipements en appui à l'opérationnalisation de l'EGCIM-PRESS	Trois millions (3 000 000) FCFA
Lot 2	Fourniture et installation des équipements pour la Cellule PR-FC (fonctionnement)	Un millions deux cent mille (1 200 000) FCFA

« Veuillez noter que le Cadre de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres.

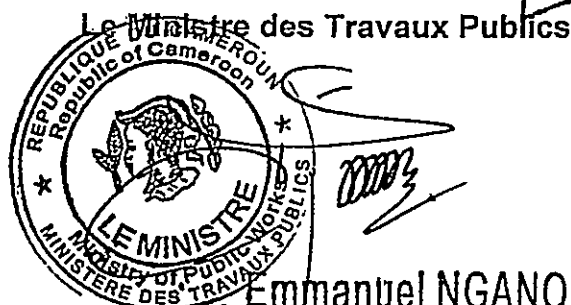
8. Les adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est (sont) :

Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, 4ème étage de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sise à ETOUDI.
Téléphone : (237) 222 22 92 34.

S/C Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint à Yaoundé (Cameroun) Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, à Yaoundé ; E-mail : infos@cpr-fc.cm

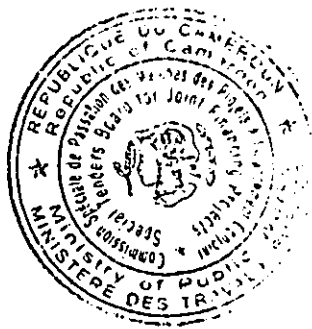
Avec copie à samulendoumbe@cpr-fc.cm.

Yaoundé, le 28 JUL 2026

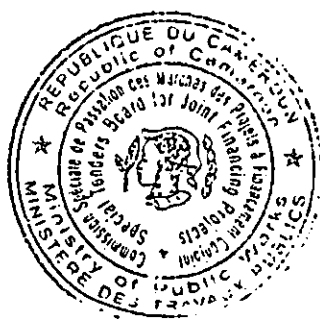


Emmanuel NGANOU D.

¹ Le prix demandé est destiné à défrayer l'Acheteur du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres.



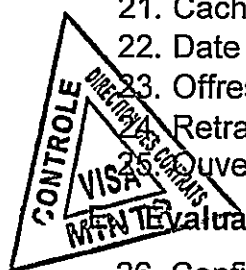
Partie 1 : Procédures d'Appel d'Offres



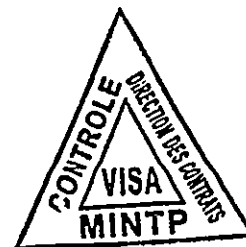
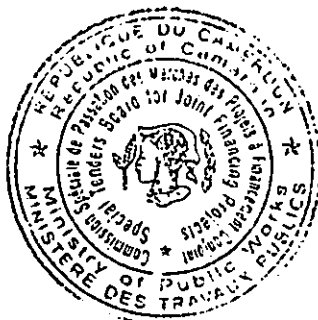
Section I – Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des matières

A. Généralités	7
1. Objet du Marché	7
2. Origine des fonds	7
3. Fraude et Corruption	7
4. Candidats éligibles	8
5. Biens et Services connexes éligibles	10
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	11
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	11
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	12
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	12
C. Préparation des offres	12
9. Frais de soumission	12
10. Langue de l'offre	12
11. Documents constitutifs de l'offre	12
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix	13
13. Variantes	14
14. Prix de l'offre et rabais	14
15. Monnaies de l'offre et de règlement	17
16. Documents attestant l'éligibilité et la conformité des Biens et Services connexes	17
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	18
18. Période de validité des offres	18
19. Garantie de soumission	19
20. Forme et signature de l'offre	20
D. Dépôt des Offres et Ouverture des plis	21
21. Cachetage et marquage des offres	21
22. Date et heure limites de remise des offres	21
23. Offres hors délai	22
24. Retrait, substitution et modification des offres	22
25. Ouverture des plis	22
26. Évaluation et comparaison des offres	23
27. Confidentialité	23
28. Examen préliminaire des offres	24
29. Éclaircissements concernant les offres	24
30. Divergences, réserves et omissions	24
31. Détermination de la conformité de l'offre	25
32. Non-conformités, erreurs et omissions	26
33. Correction des erreurs arithmétiques	26
34. Conversion en une seule monnaie	26



34. Marge de préférence	26
35. Évaluation des offres	27
36. Comparaison des offres	28
37. Qualification du Soumissionnaire	28
38. droit de l'acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	29
39. Période d'attente	29
40. Notification d'intention d'attribution	29
F. Attribution du Marché	30
41. Critères d'attribution du Marché	30
42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	30
43. Notification de l'intention d'attribution	30
44. Débriefing par l'Acheteur	31
45. Signature du Marché	31
46. Garantie de bonne exécution	32
47. Réclamation concernant la Passation des Marchés	32



Section I : Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. Objet du Marché

1.1. Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres – Invitation à soumissionner (IAS), indiqué dans les **Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**, l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Biens et, le cas échéant, tous les Services connexes spécifiés à la Section VII, Exigences de l'Acheteur. Le nom, le numéro d'identification et le nombre d'articles, lots ou combinaison de lots (groupe de lots) faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.

1.2. Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

(a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, distribué ou reçu par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;

(b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et

(c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.

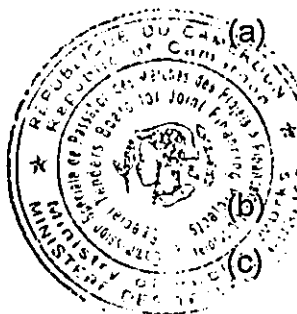
2. Origine des fonds

2.1. L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom **figure dans les DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de l'Institution de financement spécifique désignée dans les **DPAO** (ci-après dénommée la « Banque »), du montant **indiqué dans les DPAO**, en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.

2.2. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de biens lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

3. Fraude et Corruption

3.1. La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité de la Banque, qui comprend les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la



Banque, la Politique de passation des marchés de la Banque conformément au Cadre de passation des marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour en matière de pratiques de corruption et de fraude, comme indiqué dans la Section VI, Fraude et Corruption.

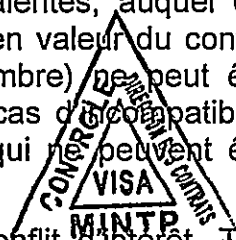
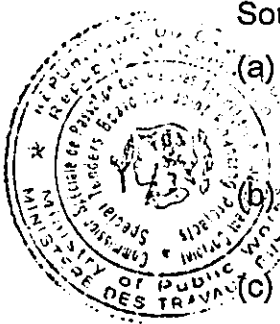
- 3.2. Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de préqualification, de remise des offres, et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats éligibles

- 4.1. Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée, une entreprise ou institution publique sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS ou de toute combinaison entre elles sous la forme d'un groupement, d'un consortium, ou d'une association (GECA) ci-après dénommé GECA au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention. En cas de groupement d'entreprises, consortium, ou association (GECA) : a) sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes ; b) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché ; c) le nombre maximum de membres proposés dans un GECA ne doit pas dépasser le nombre spécifié dans les DPAO, ou le nombre dérivé du pourcentage spécifié au point d) du présent article 4.1 des IS ; le plus petit des deux étant retenu, sauf si les deux options sont équivalentes, auquel cas chacune des deux peut s'appliquer; et d) la participation en valeur du contrat comme part de chacun des partenaires du GECA (membre) ne peut être inférieure au pourcentage spécifié dans les DPAO. En cas d'incompatibilité entre les points c) et d) du présent article 4.1 des IS, qui ne peuvent être appliqués simultanément, ce dernier prévaut.

- 4.2. Un Soumissionnaire ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :

- (a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; où
- (b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; où
- (c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; où
- (d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position



d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; où

- (e) Le Soumissionnaire, ou l'une des entreprises auxquelles il est affilié, a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications ou de la conception des biens ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; où
- (f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des entreprises auxquelles il est affilié, été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des biens ou services dans le cadre du Marché ; où
- (g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, dans les DPAO, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par une autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; où



- (h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus d'appel d'offres et l'exécution du marché.

- 4.3. Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un GECA) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de GECA peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.



Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, y compris tout sous-traitant ou fournisseur, peuvent avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque décrite dans le Cadre de Passation des Marchés et tel que défini à la Section V, Pays Éligibles sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et opère conformément au Droit de ce pays. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, y compris les Services connexes.

- 4.5. Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu du Cadre d'Intégrité de la Banque, en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le Cadre d'Intégrité de la

Banque, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, soumettre une offre, ou se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique **mentionnée aux DPAO**.

- 4.6. Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer et se voir attribuer un marché à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de garantie de soumission.
- 4.8. Les entreprises et les individus peuvent être inéligibles comme indiqué à la Section V et (a) si la loi ou la réglementation officielle du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les biens et services connexes objet du présent Appel d'offres; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10. Dans le cas où l'appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seuls les candidats pré-qualifiés sont admis à déposer une offre.
- 4.11. Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion
 - (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et
 - (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire administrative équitable à l'égard de l'entreprise.



5. Biens et Services connexes éligibles

- 5.1. Tous les biens et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour origine un pays éligible conformément à la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque ; et tel que défini à la Section V, Pays éligibles.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « biens » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles, et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.



- 5.3. Le terme « origine » se réfère au pays où les biens sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.
- 5.4. La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les Biens, ne détermine pas leur origine.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

- 6.1. Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 Procédures d'appel d'offres

- Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II – Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III – Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV – Formulaires de soumission
- Section V – Pays éligibles
- Section VI – Fraude et Corruption

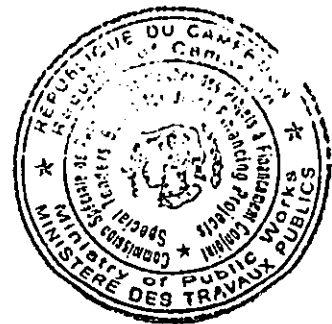
PARTIE 2 Conditions d'approvisionnement des Biens

- Section VII – Exigences de l'Acheteur

PARTIE 3 Conditions du Marché et Formulaires

- Section VIII - Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX - Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X - Formulaires du Marché

- 6.2. L'Invitation à soumissionner publiée par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3. L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.
- 6.4. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.



7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1. Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux DPAO avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les DPAO. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres à la suite des demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1. L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3. Afin de laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

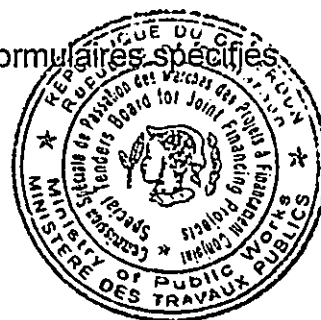
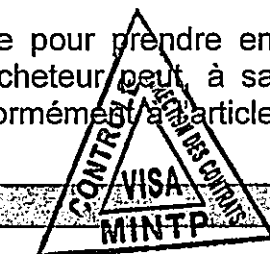
- 1.1. Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

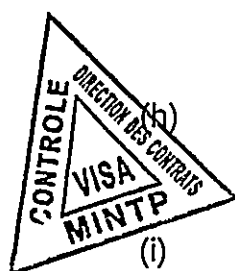
- 10.1. L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue stipulée aux DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1. L'offre comprend les éléments suivants, y compris tous les formulaires spécifiques à la Section IV, dûment remplis par le Soumissionnaire :



- (a) **Lettre de soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- (b) **Bordereaux de prix** : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des Articles 12 et 14 des IS ;
- (c) **Garantie de soumission ou Déclaration de garantie de soumission** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) **Offre de base – Partie technique** ;
- (e) **Termes et conditions générales de vente** ;
- (f) **Variante de l'offre technique** : si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'Article 13 des IS ;
- (g) **Pouvoir** : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;



- (h) **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

- (i) **Éligibilité du Soumissionnaire** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire est éligible à concourir ;



- (j) **Éligibilité des Biens et services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Biens et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'éligibilité ;

Conformité : les documents attestant, conformément aux dispositions des articles 16 et 30 des IS, et à l'appui des alinéas c) et d) ci-dessus de l'article 11.2, que les Biens et services connexes ainsi que les termes et conditions de l'offre, sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

- (l) **Autorisation du fabricant** conformément aux dispositions de l'article 17.2 (a) des IS ; et
- (m) Tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2. En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un GECA devra inclure soit une copie de l'accord de GECA liant tous les membres du GECA, soit une lettre d'intention de constituer le GECA signée par tous les membres du GECA et assortie d'un projet d'accord.

11.3. Dans la Lettre de soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix

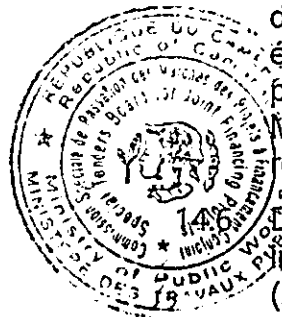
- 12.1. Le Soumissionnaire établira la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

- 13.1. Sauf indication contraire dans les DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1. Les prix et rabais (incluant toute réduction de prix) indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2. Tous les lots et articles figurant sur la liste des Biens et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix
- 14.3. Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission en conformité avec les articles 12.1, 14.6 et 14.7 des IS.
- 14.5. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 30 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

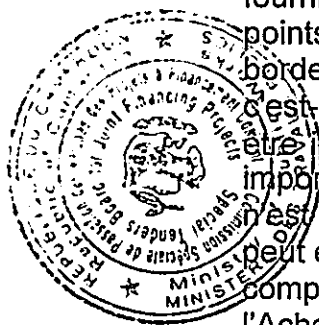


L'article 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour des articles individuels, des lots individuels (marchés séparés) ou pour un groupe de lots (marché groupé) tel que spécifié dans les DPAO. Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article individuel (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des articles individuels), à la totalité (100%) des articles de chaque lot et à la totalité (100%) de la quantité spécifiée pour chaque article d'un lot (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des lots individuels et des combinaisons de lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un article individuel (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des articles individuels), en cas d'attribution de plus d'un lot (dans le cas de l'appel d'offres lancé pour des lots individuels et des combinaisons de lots), spécifieront les réductions applicables à chaque article, chaque lot individuel ou à chaque groupe de lots, le cas échéant ou, à défaut, à chaque marché individuel du groupe de lots, en indiquant clairement dans tous les cas la méthode d'application de ces rabais aux articles individuels. Les



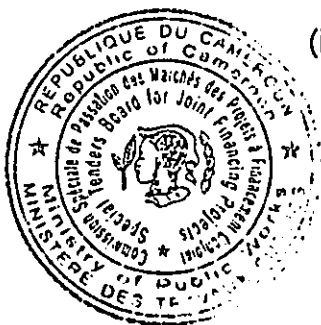
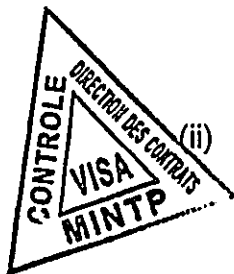
réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément aux articles 14.4 et 14.6 des IS, en tenant compte des conséquences des réductions de prix ou rabais imprécis ou ambigus conformément à l'article 14.7, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- 14.7. Les rabais proposés dans l'Offre doivent être clairs, sans aucune imprécision ou ambiguïté, étant donné qu'aucune clarification ne sera demandée ou permise à ce titre après la soumission de l'Offre. La décision de l'Acheteur concernant les rabais sera basée sur le contenu de l'Offre elle-même, sans recours à des éléments de preuves extrinsèques. Si, de l'avis de l'Acheteur, qui sera définitif, un rabais proposé dans l'Offre : (i) est de nature imprécise, ambiguë ou vague, que le rabais ne peut être appliqué correctement ou avec une précision raisonnable, l'Offre sera rejetée ; (ii) présente une incohérence ou imprécision mineure qui pourrait être interprétée de manière raisonnable, l'Acheteur peut dans ce cas décider d'appliquer le rabais de la façon qu'il juge raisonnable et appropriée, résultant au coût évalué le plus bas pour l'Acheteur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur, l'Offre sera rejetée.
- 14.8. Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les DPAO.
- 14.9. Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, tel que mentionné aux points a), b), c) et d) ci-dessous. Pour un article spécifique de Biens, un seul bordereau de prix sera utilisé selon la classification applicable de cet article, c'est-à-dire si l'article est fabriqué et offert dans le pays de l'Acheteur ou s'il doit être importé si le marché est attribué ou précédemment importé ou a déjà été importé. Aucune modification du bordereau de prix offert ou de la classification n'est autorisée après l'ouverture des plis. Le non-respect de ces instructions peut entraîner le rejet des offres. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'un quelconque des termes proposés par le Soumissionnaire, tel qu'au lieu de prendre livraison à la destination finale, la livraison peut être prise au départ usine (EXW) ou au lieu convenu. De même, si des offres ont été sollicitées sur le prix à destination CIP (Port payé, assurance comprise jusqu'à ...) en plus d'autres termes tels que FOB (Franco à bord) ou FCA (Franco transporteur), etc., l'Acheteur peut, à son choix, attribuer le marché selon ces autres termes au lieu du prix CIP, bien que la comparaison et l'évaluation des offres soient toujours fondées sur les prix CIP-lieu de destination finale. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, conformément au Cadre de Passation des Marchés de la Banque et tel qu'indiqué dans la Section V, Pays éligibles. De même, le Soumissionnaire peut obtenir des services d'assurance auprès de n'importe quel pays éligible conformément au Cadre de passation des marchés de la Banque et tel qu'indiqué dans la Section V, Pays éligibles. Les DPAO précisent si la «



Destination finale » (site du projet) est différente de la « Destination » et y compris leurs adresses. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Biens et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- (a) Pour les Biens manufacturés dans le pays de l'Acheteur :
- (i) le prix des Biens EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) cité de tous droits de douanes ou des taxes d'importation et les ventes et autres taxes déjà payées ou à payer sur les composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Biens ;
 - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Biens jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les DPAO.
- (b) Pour les Biens manufacturés en dehors du pays de l'Acheteur, devant être importés :
- (i) le prix des Biens cité CIP - lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que **spécifié aux DPAO**. Si la « destination finale » est la même que la « destination », le prix CIP indiqué dans les colonnes 6 et 7 du bordereau de prix applicable aux Biens devant être importés doit être indiqué pour le lieu de destination finale désigné ;
 - (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des biens du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (Site du Projet) **spécifiée aux DPAO**. Si le lieu de destination finale convenu est le même que la « destination », le coût selon (b) (ii) ne doit pas être indiqué dans la colonne 8 du formulaire du bordereau des prix applicable aux Biens devant être importés et « Sans objet » doit être mentionné. En revanche, le prix CIP à destination finale indiqué au point b) i) ci-dessus inclura ces différents coûts ;
- (c) Pour les Biens manufacturés en dehors du Pays de l'Acheteur, ayant déjà été importés :
- (i) le prix des Biens, incluant la valeur d'importation initiale des biens et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts locaux associés, et les droits de douane et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les Biens déjà importés.
 - (ii) les droits de douane et autres taxes à l'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Biens déjà importés ;
 - (iii) le prix des Biens, obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué au Soumissionnaire ; et



- (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Biens jusqu'à leur destination finale (Site du projet) spécifiée dans les DPAO.
- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Biens à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Exigences de l'Acheteur, le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1. La (les) monnaie (s) de l'offre et la (les) monnaie (s) de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les DPAO.
- 15.2. Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant l'éligibilité et la conformité des Biens et Services connexes

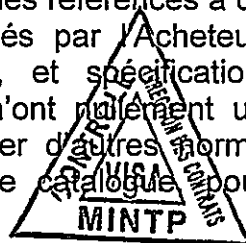
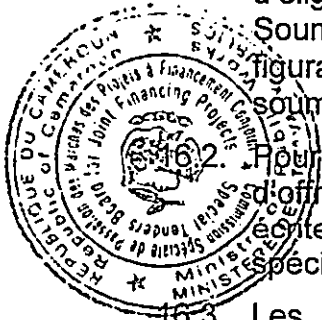
- 16.1. Pour établir que les Biens et services connexes répondent aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.

- 16.2. Pour établir la conformité des Biens et services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les Biens se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.

- 16.3. Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Biens et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Exigences de l'Acheteur.

- 16.4. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Biens depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux DPAO.

- 16.5. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue pourvu qu'il établisse à la



satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications techniques de la Section VII, Exigences de l'Acheteur.

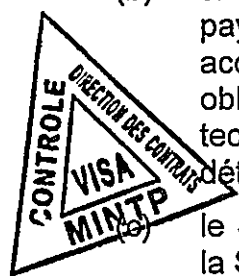
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

17.1. Pour établir qu'il répond aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

17.2. Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :

(a) si cela est exigé dans les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Biens pour fournir ces derniers dans le pays de l'Acheteur ;

(b) si cela est exigé dans les DPAO, au cas où il n'est pas établi dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.



(c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

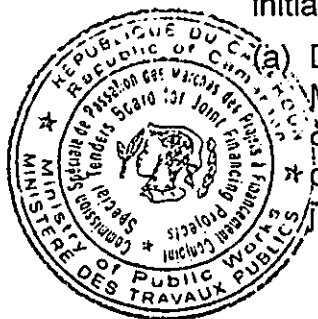
18. Période de validité des offres

18.1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO à compter de la date limite de soumission fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l'Acheteur.

18.2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3. Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

(a) Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'offre actualisé par le facteur figurant aux DPAO pour tenir compte des augmentations du coût des intrants au cours de la période commençant à la date qui suit immédiatement l'expiration des 56 jours jusqu'à la date de notification de l'attribution ;



- (b) Dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'offre ;
- (c) Dans tous les cas, l'évaluation des offres sera basée sur le Montant de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

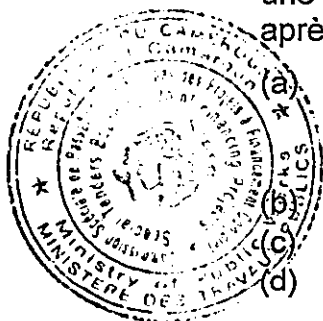
19. Garantie de soumission

- 19.1. Le Soumissionnaire fournira, sous la forme d'un document original, une Garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, tel que requis dans les DPAO. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2. La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3. Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de soumission sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

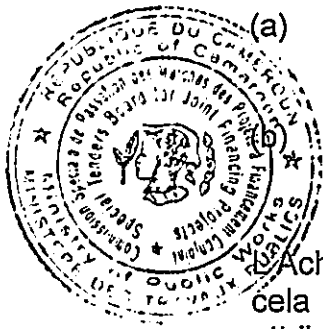
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution);
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) Toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO ;

En provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'éligibilité. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'offre. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4. Toute offre non accompagnée d'une Garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie de soumission conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5. Si une Garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de bonne exécution prescrite à l'Article 46 des IS.



- 19.6. La Garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.
- 19.7. La Garantie de soumission peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
 - (b) S'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) Manque à son obligation de signer le Marché en application de l'Article 45 des IS ; ou
 - (ii) Manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution en application de l'Article 46 des IS.
- 19.8. La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de soumission d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.
- 19.9. Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Déclaration de garantie de soumission est exigée et si :

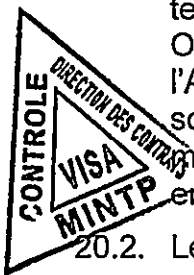


- (a) Le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de soumission ; ou toute prorogation de celle-ci fournie par le Soumissionnaire où
Le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 46 des IS ;

L'Acheteur pourra mettre en œuvre la Déclaration de garantie de soumission, si cela est **prévu dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de Marché par le Maître de l'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les DPAO.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'Article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est permise, en application de l'Article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.



- 20.2. Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière sensible.
- 20.3. L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque

personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

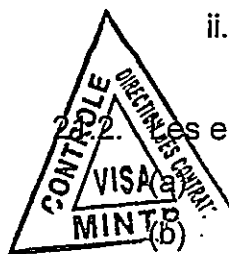
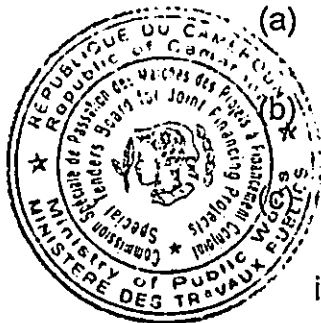
- 20.4. Les offres soumises par des GECA devront être signées au nom du GECA par un représentant habilité du GECA de manière à engager tous les membres du GECA et inclure le pouvoir du mandataire du GECA signé par les personnes habilitées à signer au nom du GECA.
- 20.5. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Dépôt des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

- (a) Une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
- (b) Une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'offre demandées ; et
- Si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :
- i. une enveloppe portant la mention « VARIANTE », contenant l'offre variante ; et
 - ii. les copies demandées de l'offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE »



2. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) Être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ;
- (d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera pas tenu responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limites de remise des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les DPAO le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de

soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue aux DPAO**.

- 22.2. L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

- 23.1. L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

(b) Reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.

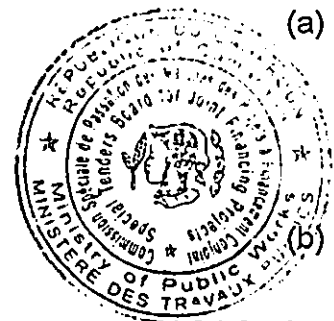
- 24.2. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

- 24.3. Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission, ou d'expiration d'une éventuelle période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

- 25.1. Sous réserve des dispositions des articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront **détaillées dans les DPAO**.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification

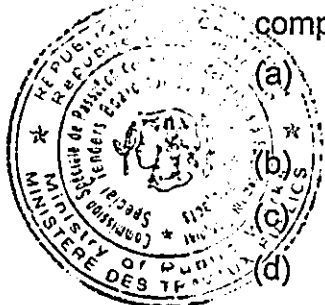


correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.

- 25.3. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5. Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuels, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.
- 25.6. Seules les offres ouvertes et les rabais et les variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les DPAO.
- 25.7. L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8. L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- (a) Le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
- (b) Le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais,
- (c) Toute variante proposée, et
- (d) L'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

- 25.9. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.



E. Evaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

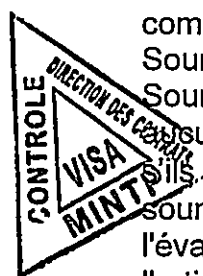
- 26.1. Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de

l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.

- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Examen préliminaire des offres

- 27.1. Avant l'évaluation détaillée, conformément à l'article 35 des IS, l'Acheteur procédera à l'examen préliminaire de toutes les offres reçues avant l'heure et la date limites de remise des offres et qui ont été ouvertes lors de la séance publique d'ouverture des plis, comme première étape pour déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres. La détermination par l'Acheteur de la conformité d'une offre doit être fondée sur le contenu de l'offre elle-même, tel que défini par l'article 11 des IS, sans recours à des éléments extrinsèques.



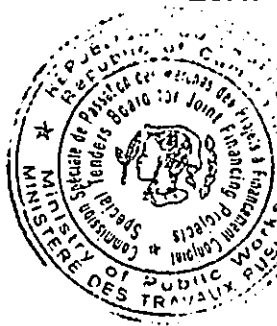
- 27.2. L'Acheteur vérifiera et examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les documents ont été dûment signés pour engager le Soumissionnaire, et si ces offres sont conformes aux exigences d'éligibilité des Soumissionnaires, des biens et services, si les soumissionnaires ne présentent aucun conflit d'intérêts et ont spécifié les périodes de validité de leurs offres, si les soumissionnaires ont fourni les garanties d'offres ou les déclaration de garantie de soumission tel qu'exigé, et d'autres documents essentiels pour effectuer l'évaluation et si ces offres sont recevables. Sous réserve des dispositions de l'article 28 des IS, les offres qui ne satisfont pas aux conditions susmentionnées seront rejetées et ne seront pas retenues pour examen ultérieur.

28. Éclaircissements concernant les offres

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 32 des IS.

- 28.2. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

29. Divergences, réserves et omissions



29.1. Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

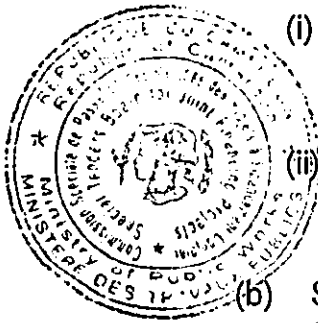
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

30. Détermination de la conformité de l'Offre

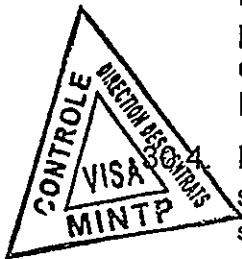
30.1. Après le rejet des offres, le cas échéant, conformément à l'article 27 des IS, les offres restantes feront l'objet d'un examen détaillé afin de déterminer si elles sont conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres. L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

30.2. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :

- (a) Si elle était acceptée,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Biens et services connexes spécifiés dans le Marché ; où
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; où
- (b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.



30.3. L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre conformément aux articles 16, 17, 30 et 31 des IS, aux DPAO le cas échéant, et à la Section III Critères d'évaluation et de qualification en particulier, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle. À cette fin, en considération de toute divergence, réserve ou omission substantielle, l'Acheteur écartera toute offre qui ne satisfait pas aux exigences ou critères techniques (de type acceptable/pas acceptable), ou encore qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux critères techniques du Dossier d'appel d'offres.



L'Acheteur examinera également les aspects commerciaux des offres soumises en réponse aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, en particulier si elles sont conformes aux clauses et conditions du projet de contrat et aux autres documents inclus dans le Dossier d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission substantielle, et la détermination de leur importance est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

30.5. L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la

rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée. Toutes les autres offres jugées conformes pour l'essentiel seront retenues pour une évaluation plus détaillée.

31. Non-conformités non essentielles

- 31.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission mineure.
- 31.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, porter sur un élément affectant le prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3. Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. À cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.

32. Correction des erreurs arithmétiques

- 32.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

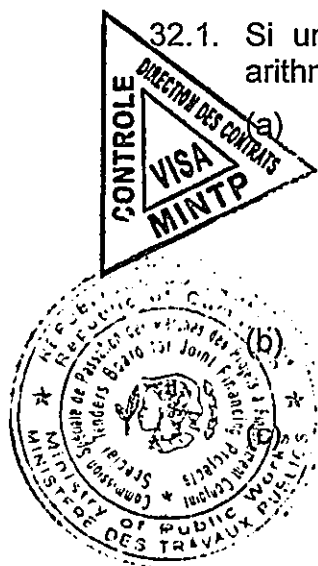
- 32.2. Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 32.1, son offre sera écartée.

33. Conversion en une seule monnaie

- 33.1. Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les DPAO.

34. Marge de préférence

- 34.1. Sauf spécification contraire dans les DPAO aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d'application sera comme indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de



qualification et en conformité avec les dispositions du Cadre de Passation des Marchés de la Banque.

35. Évaluation des offres

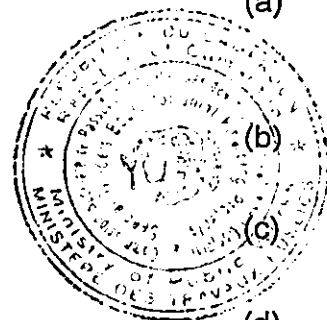
35.1. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. L'usage de tout autre critères et/ou toute autre méthode ne sera pas permis. En appliquant ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre :

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
- (b) Dont le coût évalué est le plus bas pour l'Acheteur pour tous les articles à acquérir sur la base soit d'un marché unique, soit d'une combinaison de plusieurs marchés, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 14.6 des IS, sollicitant les prix des offres et des rabais, et selon les dispositions du Dossier d'appel d'offres en matière d'évaluation des offres et d'attribution du(des) marché(s) ; et
- (c) Présentée par un (des) Soumissionnaire(s) satisfaisant pour l'essentiel aux critères de qualification applicables au(x) Marché(s) pour lequel(lesquels) il(s) a(ont) été retenu(s).

35.2. Pour évaluer les offres, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après relativement à l'offre de base et l'(les) offre(s) variante(s) (si les variantes sont permises dans les DPAO), conformément aux critères et à la méthodologie décrits dans la Section III - Critères d'évaluation et de qualification :

- (a) Le mode d'évaluation, par article ou par lots ou combinaison de lots, comme **indiqué dans les DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'Article 14 des IS ;
- (b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.1 des IS ;
- (c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application des articles 12.1, 14.4, 14.6 et 14.7 des IS ;
- (d) La conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'Article 33 des IS ;
- (e) Les ajustements résultant de toute non-conformité mineure quantifiable calculés conformément à l'article 31.3 des IS ;
- (f) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels **stipulés aux DPAO** et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- (g) Les ajustements de prix résultant de l'application de la marge de préférence, le cas échéant, conformément à l'article 34 des IS -DPAO et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

35.3. L'effet éventuel de la révision des prix prévu au Marché qui serait appliquée durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.



- 35.4. Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres moins-disante pour l'ensemble des lots compte tenu des rabais offerts dans la Lettre de soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.5. Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
- (a) dans le cas de Biens manufacturés dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur les Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
 - (b) dans le cas de Biens manufacturés en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importés ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur les Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire.
- 35.6. Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de l'Article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Biens et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans les DPAO, parmi ceux énoncés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'article 35.2 (f) des IS.



36. Comparaison des offres

- 36.1 L'Acheteur comparera les coûts évalués de toutes les offres pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 35.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les Biens importés, , et sur la base du prix EXW pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Emprunteur, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination r, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des biens importés (à importer ou déjà importées) sur la base de prix CIP, ni des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de biens.



37. Qualification du Soumissionnaire

- 37.1 L'Acheteur déterminera, à sa satisfaction, si le(s) Soumissionnaire(s) éligible(s) retenu(s) pour les Articles, Lots, Groupes de Lots et/ou leurs combinaisons pour avoir soumis l'(les) offre(s) évaluée(s) la(les) moins-disante(s) et conforme(s) pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, possède(nt) bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. À ce titre, l'Acheteur déterminera pour quels articles, lots et groupes de lots, et leurs combinaisons, selon le cas, pour lesquels le Soumissionnaire a soumis l'(les) offre(s) évaluée(s) la(les) moins-disante(s) et conforme(s) pour l'essentiel, satisfait pour l'essentiel aux critères minimums de qualification respectifs.

- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'Article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants du Soumissionnaire (autres que les sous-traitants spécialisés si le Dossier d'appel d'offres le permet), ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 37.4 L'Acheteur se réserve le droit de faire dérogation à des divergences mineures par rapport aux critères de qualification n'affectant pas de manière substantielle la capacité technique et les ressources financières du Soumissionnaire à exécuter le Marché ou la combinaison des Marchés.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 38.1. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

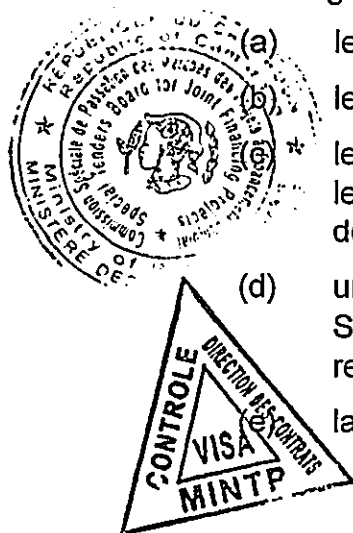
39. Période d'attente

- 39.1. Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La Période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable.

40. Notification de l'intention d'attribution

- 40.1. L'Acheteur doit transmettre à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification d'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après:

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus en révèle le motif;
- la date d'expiration de la Période d'attente ; et



- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution de Marché

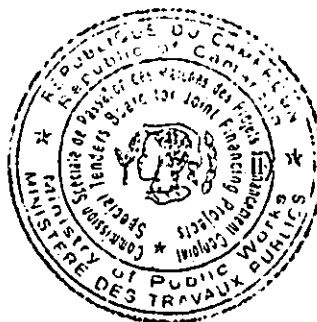
41.1. Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, et conformément à la détermination de l'(des) offre(s) retenue(s) tel que prévu à l'article 35 des IS et sauf indication contraire dans les DPAO :

- i) Pour l'évaluation basée sur des articles individuels conformément aux articles 1.1, 14.6 et 35.2 (a) des IS,

L'Acheteur attribuera le(s) Marché(s) au(x) Soumissionnaire(s) ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui ont été retenus pour un ou plusieurs articles dont les prix évalués constituent le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur pour tous les articles combinés, à condition que le ou les Soumissionnaires retenus satisfait(ont) pour l'essentiel aux critères de qualification stipulés pour l'article ou les articles pour lesquels il(s) a(ont) été retenu(s).

Pour l'évaluation basée sur les lots ou groupes de lots conformément aux articles 1.1, 14.6 et 35.2 (a) des IS,

La même démarche que celle décrite à i) ci-dessus, sauf qu'il convient de remplacer « article » ou « articles » par « lot » et « lots », ou « groupe de lots » et « groupes de lots », selon le cas.



42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

42.1. Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

43. Notification de l'attribution

43.1. Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la Période d'attente stipulée dans les DPAO – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette Période, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la Période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

43.2. Dans le délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la date de transmission de la Lettre de Marché, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;



- (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
- (c) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis une offre, le prix de leurs offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;
- (e) le nom du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
- (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, si cela est indiqué dans les DPAO, article 45.1 des IS.

43.3. La notification d'attribution sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la notification d'attribution sur le site de la Banque et dans UNDB en ligne.

43.4. Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Lettre de Marché constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

44. Débriefing par l'Acheteur

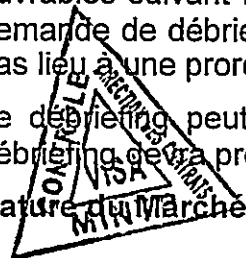
44.1. Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

44.2. Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'attente.

44.3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'attente.

44.4. Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

45. Signature du Marché



- 45.1. L'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les DPAO, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- 45.2. Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 45.3. Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences nécessaires pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services dans le cadre du Marché.

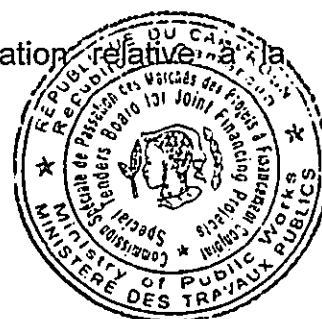
46. Garantie de bonne exécution



- 46.1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 46.2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième présentant le coût évalué le moindre conformément aux critères d'évaluation des offres et d'attribution.

47. Réclamation concernant la Passation des Marchés

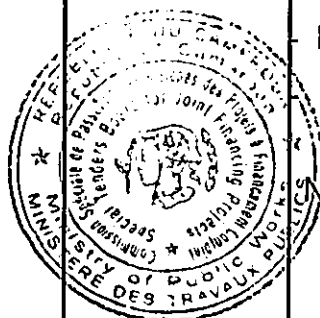
- 47.1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.



Section II – Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Biens, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

IS référence	A. Généralités
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Le Ministère des Travaux Publics Nom de l'AONO : Fourniture et installation du matériel informatique. Numéro d'identification de l'AONO : N°065/AONO/MINTP/ CSPM-PFC/CPR-FC/2026 du 28 juillet 2026 Nombre et numéro d'identification des articles, lots ou combinaison de lots faisant l'objet du présent AONO : Deux (02) lots • Lot 1 : Fourniture et installation des équipements en appui à l'opérationnalisation de l'EGCIM-PRESS, • Lot 2 : Fourniture et installation des équipements pour la CPR-FC (fonctionnement).
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun Montant du financement au titre du prêt : BAD: 318,241Millions d'Euro ; FAD: 12,239 Millions d'Euro. L'institution de financement spécifique de la Banque est : BAD et FAD Nom du Projet : Programme D'Appui au Secteur des Transports Phase IV : Reconstruction du corridor économique Douala-Ndjamena : Section Ngaoundéré-Garoua
IS 4.1 (a)	i) Les membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) « seront » solidairement responsables.
IS 4.1 (c)	Le nombre des membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) ne dépassera pas : Deux (02)
IS 4.1 (d)	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le Marché ne devrait pas être inférieure à 40 % pour cent de la valeur du Marché
IS 4.5	Une liste des entreprises et des individus qui ne sont pas admis à participer aux projets de la Banque figure sur le site Web externe de la Banque, à l'adresse suivante : https://www.afdb.org/en/projects-operations/debarment-and-sanctions-procedures



B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

IS 7.1

Aux fins d'éclaircissements concernant les offres uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :

**Ministre des Travaux Publics,
Cellule des Projets Routiers à Financement
Conjoint,**

Tél. : (+237) 696 69 21 46.

E-mail : infos@cpr-fc.cm

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de **vingt-un (21) jours**.

C. Préparation des offres

IS 10.1

La langue de l'offre est : le **Français**

Toute correspondance sera échangée en **Français**.

La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera **le français**

IS 11.1 (m)

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

Pour les pièces administratives :

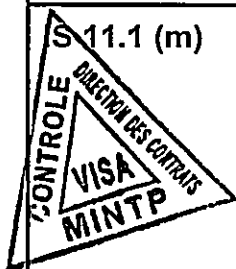
Le soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants conformément à la législation camerounaise.

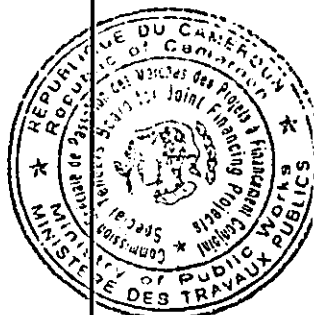
Pour les entreprises installées au Cameroun : ;

- La conformité fiscale (chaque membre en cas de groupement)
- Une attestation de non-faillite datant de moins de 90 jours ;
- Une quittance d'achat du DAO représentant les frais de photocopies d'un montant de cinquante mille (50 000) Francs CFA ;
- Une attestation de non-exclusion des marchés publics signée par l'ARMP et datant de moins de 90 jours ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de 90 jours.
- Attestation et plan de localisation signée et timbrée.
- La garantie ou caution de soumission

Pour les entreprises non installées au Cameroun

- Statut juridique (tous document justifiant l'existence légale) ;
- Une copie de son immatriculation (ou de chaque membre d'un groupement) au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) du pays d'origine ou toute autre pièce équivalente.
- Une attestation de non-faillite, non liquidation des biens, non cessation de paiement délivrée par les juridictions compétentes du pays d'origine et datant de moins de trois (03) mois ;





NB : La non-fourniture des documents administratifs ci-dessus ne pourrait constituer un motif de non-conformité des offres ; toutefois ils pourront être demandés à titre d'information complémentaire ou avant la décision d'attribution du contrat.

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées et datées.

Pour les exigences techniques :

- Fournir les notices de présentation pour les produits attendus (voir spécifications techniques dans la DAO) ou leur équivalent ;
- Le CCAP paraphé sur chaque page et signé à la dernière ;

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes - signées et datées.

IS 13.1

Les variantes « ***ne seront pas*** » prises en compte.

IS 14.5

Les prix proposés par le Soumissionnaire seront ***fermes***.

IS 14.6

Conformément à l'article 1.1 des IS, (Option 2) les Soumissionnaires sont invités à soumissionner pour un ou plusieurs lots individuels : Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées et les marchés attribués par lot en prenant en considération les rabais offerts pour les combinaisons de lots.

IS 14.6

- i) Les prix doivent être indiqués pour chaque lot (marché), article par article et doivent correspondre au minimum à ***100 pourcents*** des articles spécifiés pour chaque lot (marché).
- ii) Les prix indiqués pour chaque article d'un lot devront correspondre au minimum à ***100 pourcents*** des quantités spécifiées pour l'article respectif d'un lot.

IS 14.8

L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : ***Incoterms 2020 (entrée en vigueur le 1er janvier 2020)***

IS 14.9 (b) (i)

Le lieu de destination est :

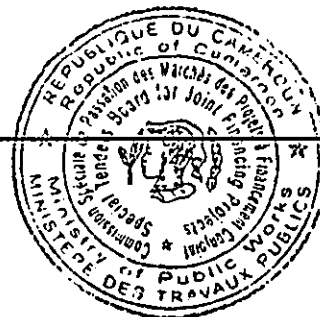
- Lot 1 : Ngaoundéré : Université de Ngaoundéré,
- Lot 2 : Yaoundé : Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint

IS 14.9
(a)(iii), (b)(ii),
et (c)(v)

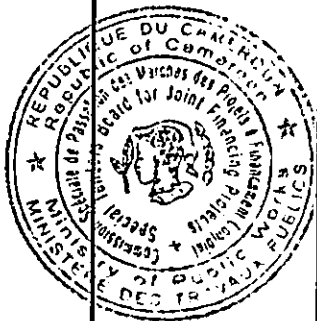
La destination finale (Site du projet) est :

- Lot 1 : Université de Ngaoundéré,
- Lot 2 : Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint à Yaoundé

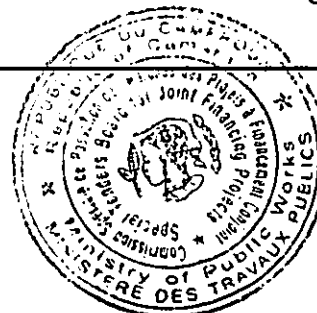
	❖ Incoterm DDP
IS 15.1	Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue des besoins en pièces de rechange) : un (01) an
IS 17.2(a)	L'Autorisation du Fabriquand n'est pas requise .
IS 17.2(b)	Le Soumissionnaire, s'il n'est pas établi dans le pays de l'Acheteur, est requis d'être représenté par un agent aux fins de service après-vente.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de cent vingt-six (126) jours .
IS 18.3(a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : Non Applicable
IS 19.1	Une garantie de soumission « est » requise. Le soumissionnaire soumettra une garantie bancaire. • Le montant et la monnaie de garantie de soumission seront : - • Cinq millions (5 000 000) FCFA pour le lot 1 • Deux millions (2 000 000) FCFA pour le lot 2 Et présentées conformément au Modèle de Garantie de soumission exigé
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : « NON APPLICABLE »
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : trois (03)
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une lettre d'habilitation (sous forme de procuration dûment notarié), donnant mandat de signature .
D. Dépôt des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	Aux fins de dépôt des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Services du Maître d'ouvrage, Direction des Contrats, (Cellule des Appels d'Offres - Tel : (237) 222 22 92 34), au Ministère des Travaux Publics à Yaoundé. Ville : Yaoundé Pays : CAMEROUN



	Date :15 septembre 2026 Heure : 10 heures, heure locale Le Soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : Cellule des projets routiers à financement conjoint du Ministère des Travaux Publics, sise à l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé au Cameroun. Email : <i>csepr_badbm@yahoo.fr</i> Étage /Numéro de bureau : 2^{ème} étage Porte 203 Ville : Yaoundé Pays: CAMEROUN Date : 15 septembre 2026Heure : 11 heures, heure locale Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 25.6	La Lettre de soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés par <i>tous les membres</i> représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : <i>Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants de l'Acheteur, etc.</i>
E. Evaluation et comparaison des offres	
IS 31.1	Les ajustements relatifs à un article ou une composante manquant ou non conforme et aux coûts associés, le cas échéant, à des divergences, réserves ou omissions non essentielles par rapport aux exigences du Dossier d'appel d'offres seront calculés comme étant <i>«la valeur la plus élevée» conformément au choix effectué conformément à l'IS 35.2 (a)</i> du prix de l'article ou du composant et du coût, le cas échéant, des divergences, réserves ou omissions non essentielles, tel que mentionnés ou dérivés d'autres offres conformes, sauf si d'autres critères spécifiques d'évaluation ont été fournis dans d'autres parties du Dossier d'appel d'offres, auquel cas ces critères devront être appliqués. Si le prix de l'article ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l'Acheteur établira une estimation raisonnable, fondée sur son propre jugement, son expérience passée ou sa recherche de marché, selon ce qui est jugé approprié.



IS 33.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>Franç CFA</i> La source du taux de change à employer est : <i>la Banque des États de l'Afrique Centrale</i> La date de référence est : <i>la date limite de remise des offres</i>
IS 34.1	Une marge de préférence nationale <i>ne sera pas</i> appliquée. Une marge de préférence régionale <i>ne sera pas</i> appliquée.
IS 35.2(a)	L'évaluation sera conduite <i>en conformité avec les articles 1.1 et 14.6 des IS</i> Note : <i>Les offres seront évaluées en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant. Le marché sera attribué au soumissionnaire offrant le coût évalué le moins-disant pour l'Acheteur</i>
IS 35.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : <i>[se référer à la Section III, critères d'évaluation et de qualification ; insérer des détails complémentaires si nécessaire]</i> (a) Variation par rapport au calendrier de livraison : « <i>non</i> ». (b) Variation par rapport au calendrier de paiement : « <i>non</i> ». (c) Le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : « <i>non</i> ». (d) Disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'offre : « <i>non</i> ». (e) Coût du cycle de vie : coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : « <i>non</i> ». (f) Performance et productivité des équipements offerts « <i>non</i> ». (g) <i>[Insérer tout autre critère. Si autre(s) critère(s), insérer la méthodologie(s) et les critères d'évaluation dans la Section III, critères d'évaluation et de qualification]</i>
F. Attribution du Marché	
IS 42	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>25%</i> Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>Non Applicable</i>
.IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu aura à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.



IS 47.1	Les procédures à suivre pour déposer une réclamation concernant la passation des marchés sont décrites de manière détaillée dans la Partie B du Manuel des Opérations de Passation des Marchés régi par le Cadre de Passation des Marchés de la Banque africaine de Développement. Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra la présenter à l'Acheteur en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide à sa disposition, tel que par courriel) à : Monsieur le Ministre des Travaux Publics Avec copie à : Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint Tél.:(237) 696 69 21 46. E-mail : csepr_badbm@yahoo.fr En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2. La décision de l'Acheteur d'exclure un soumissionnaire du processus de passation de marché avant l'attribution du marché ; 3. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur. Le Cadre de Passation des Marchés de la Banque stipule que les soumissionnaires peuvent adresser à la Banque copie de leurs communications avec les Emprunteurs ou s'adresser directement à la Banque lorsque l'Emprunteur ne répond pas rapidement, pour toute question relative à la mise en œuvre des projets financés par la Banque, et lorsqu'il s'agit de plainte formulée contre l'Emprunteur. Dans ce dernier cas, si un soumissionnaire souhaite effectuer un recours contre une décision d'un Emprunteur ou de la Banque dans le cadre d'une procédure de passation de marché, ou souhaite informer la Banque de ce que les dispositions réglementant les passations de marchés ou celles des documents de sollicitation n'ont pas été respectées, un courriel peut être adressé à : Courriel : procurementcomplaints@afdb.org
---------	--



Section III – Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres facteurs, méthodes ou critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres. Lorsqu'un Soumissionnaire est tenu d'indiquer un montant monétaire, il devra indiquer l'équivalent en USD en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

- Pour le chiffre d'affaires annuel ou les données financières requises pour chaque année - Le taux de change en vigueur le dernier jour de l'année civile respective (dans laquelle les montants pour cette année doivent être convertis).
- Valeur d'un seul contrat - Taux de change en vigueur à la date du contrat.

Les taux de change sont tirés de la source accessible au public identifiée dans l'article 33.1 des IS. Toute erreur dans la détermination des taux de change dans l'Offre peut être corrigée par l'Acheteur.

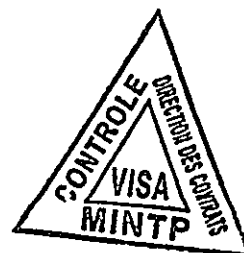


Table des Critères

I.	MARGE DE PREFERENCE (ARTICLE 34 DES IS) : NON APPLICABLE	42
II.	OFFRE(S) RETENUE(S) - ÉVALUATION DES OFFRES	43
1.	ÉVALUATION : OFFRE TECHNIQUE ET CONDITIONS COMMERCIALES (IS 30.3 ET IS 30.4) ..	44
2.	ÉVALUATION (EN REFERENCE A L'ARTICLE 35.6 DES IS).....	44
3.	QUALIFICATIONS (ARTICLE 37 DES IS).....	49



I. Marge de préférence (article 34 des IS) : Non Applicable

Préférence pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, conformément aux dispositions décrites dans les paragraphes suivants.

L'Acheteur classera les offres conformes pour l'essentiel dans l'un des trois groupes ci-après :

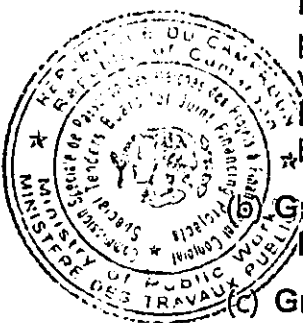
- (a) **Groupe A** : Les offres proposant des biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, pour lesquels : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Acheteur représente vingt (20) pourcent ou plus du prix EXW des biens, et (ii) l'établissement dans lequel ces biens seront fabriqués ou assemblés, fabrique ou assemble des biens identiques au moins depuis la date de la remise de l'offre.
- (b) **Groupe B** : Toutes les autres offres de biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur.
- (c) **Groupe C** : Les offres proposant des biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, qui ont été ou qui seront importés.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre est susceptible d'être non conforme. Les Soumissionnaires fourniront des informations correctes, particulièrement en ce qui concerne les droits, taxes, etc. payés sur les Biens déjà importés et le pourcentage de main d'œuvre, matériaux et composants locaux pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, car toute fausse information ne pouvant être appuyée par des documents est susceptible de rendre l'offre non conforme, outre les autres sanctions prévues dans la Section VI relatives aux informations falsifiées.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre dont le coût est évalué le moins-disant fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre du Groupe A dont le coût est évalué le moins-disant dans ce Groupe, après qu'on ait ajouté au prix évalué des biens proposés dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de 15% (quinze pour cent) du prix CIP des biens à importer ou déjà importés.



Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si l'offre du Groupe A est l'offre la moins-disante, elle sera retenue pour l'attribution du marché. Dans le cas contraire, l'offre évaluée moins-disante du Groupe C sera retenue pour attribution.

Préférence en faveur des biens fabriqués dans les pays membres régionaux

Si les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) le prévoient, l'Acheteur, aux fins de la comparaison des offres, accordera une préférence régionale pour les biens fabriqués dans les pays membres régionaux associés au pays de l'Emprunteur dans le cadre d'un arrangement tarifaire préférentiel régional, visant à favoriser l'intégration économique par le biais d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange, conformément aux procédures décrites aux paragraphes ci-après.

Toutes les offres conformes seront classées dans l'un des deux groupes suivants :

Groupe A, qui comprend les offres de biens pour lesquels les soumissionnaires respectifs ont prouvé, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'ils sont éligibles à la préférence régionale ; et

Groupe B, qui comprend toutes les autres offres.

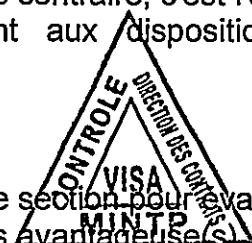
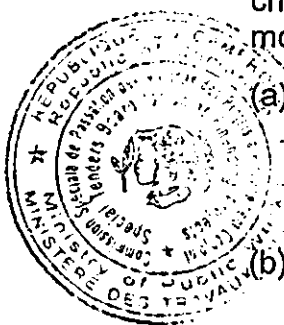
- i) Afin de déterminer l'offre la moins-disante de chaque groupe, toutes les offres de chaque groupe ayant été évaluées doivent être comparées entre elles. Les offres jugées les moins-disantes dans chaque groupe sont ensuite comparées les unes aux autres et si, à l'issue de cette comparaison, c'est une offre du Groupe A qui est la moins-disante, ladite offre est retenue aux fins d'attribution.
- ii) Si, à l'issue de la comparaison effectuée suivant les modalités définies au paragraphe i) ci-dessus, l'offre évaluée la moins-disante est une offre du Groupe B, toutes les offres du Groupe B seront comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après avoir ajouté au prix des biens importés indiqué dans chaque offre du Groupe B, et ce, aux seules fins de cette comparaison, un montant égal :
 - (a) à la différence entre le montant des droits d'importation applicables à de tels biens lorsqu'ils proviennent de pays non parties à l'accord tarifaire préférentiel et le montant qui est applicable à ces biens lorsqu'ils proviennent de pays parties à cet accord ; ou
 - (b) à 10 % du prix CIF ou CIP indiqué dans l'offre desdits biens si la différence indiquée dans a) ci-dessus est supérieure à 10 % du prix de cette offre.

Si, à l'issue de cette comparaison, l'offre la moins-disante est celle du Groupe A, ladite offre est retenue aux fins d'attribution. Dans le cas contraire, c'est l'offre du Groupe B évaluée la moins-disante conformément aux dispositions du paragraphe i) ci-dessus, qui est retenue.

II. Offre(s) retenue(s) - Évaluation des offres

L'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans cette section pour évaluer les offres et déterminer quelle(s) est(sont) l'(s)Offre(s) la(les) plus avantageuse(s). Il s'agit de(s) l'(des)Offre(s) présentée(s) par le(s) Soumissionnaire(s)

- (a) qui est(sont) conforme(s) pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres ; et



- (b) dont le(s) coût(s) évalué(s) est(ont) le(s) plus bas pour l'Acheteur pour tous les articles à acquérir sur la base soit du Marché unique, soit de plusieurs Marchés combinés, selon le cas, conformément aux dispositions de l'article 14.6 des IS relatives aux prix des offres et rabais, et aux dispositions du Dossier d'appel d'offres concernant l'évaluation des offres et l'attribution du(des) Marché(s) ; et
- (c) satisfaisant aux critères de qualification applicables au(x) Marché(s) pour lequel(lesquels) il(s) a(ont) été sélectionné(s).

1. Évaluation : Offre technique et conditions commerciales (IS 30.3 et IS 30.4)

- 1.1 Critères d'évaluation technique (en référence aux articles 16 et 30.3 des IS) :** L'Acheteur évaluera l'offre technique afin de déterminer si elle est conforme aux exigences de la Section VII « Exigences de l'Acheteur » et si elle est conforme pour l'essentiel aux Spécifications techniques et autres exigences. **[Le Soumissionnaire doit fournir le(s) formulaire(s) intitulé(s) « Offre technique de base » et « Offre technique variante » (si la variante est permise) conformément à la Section IV].**



[L'Acheteur mettra en évidence tous les détails particuliers, caractéristiques, garanties fonctionnelles ou autres exigences en vertu des Spécifications, que le Soumissionnaire est tenu de confirmer ou de fournir expressément conformément à la Section VII, Exigences de l'Acheteur ou à d'autres parties du Dossier d'appel d'offres. Pour faciliter la démarche, un modèle peut être joint ou une description claire de tous les renseignements et la liste des documents que les Soumissionnaires doivent soumettre pour permettre l'évaluation des offres techniques.] -----

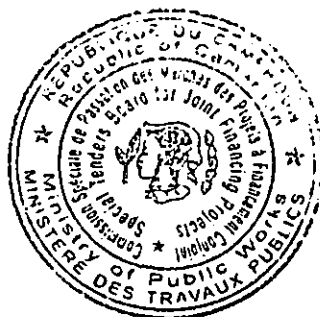
- 1.2 Évaluation des Conditions commerciales de l'offre (en référence à l'article 30.4 des IS) :** L'Acheteur déterminera si les offres sont conformes pour l'essentiel aux Conditions commerciales et contractuelles. **[Le Soumissionnaire doit fournir le formulaire intitulé « Conditions commerciales » conformément à la Section IV]. « sans objet »**

[L'Acheteur soulignera ici toutes les exigences particulières du Marché que le Soumissionnaire est tenu de confirmer expressément ou de fournir des renseignements pour permettre l'évaluation des Conditions commerciales de l'Offre].

2. Évaluation (en référence à l'article 35.6 des IS)

2.1. Critères d'évaluation (autres facteurs) (article 35.6 des IS)

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de l'article 14.9 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels qu'indiqués à l'alinéa 35.2 (f) des IS, et aux DPAO en référence à l'article 35.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :



(a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :

Les Biens faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrés (expédiés) au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII – Exigences de l'Acheteur. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. À l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de [insérer le facteur d'ajustement], sera ajouté aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée à la Section VII, au plus tard à la « date de livraison au plus tôt ». Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

[Un facteur d'ajustement de 0,5 % par semaine de retard serait raisonnable. Toutefois, le facteur d'ajustement ne devrait pas être supérieur au taux de pénalités de retard à appliquer en cas de retard dans la livraison des biens et services en vertu des conditions du Marché.]

(b) Variantes au Calendrier de règlement : [retenir une des options ci-après, le cas échéant]

- (i) *Les Soumissionnaires indiqueront les prix de leur offre sur la base du calendrier de règlement figurant au CCAP. Les offres seront évaluées sur cette base. Les Soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils offrent pour cette variante. L'Acheteur peut considérer la variante au calendrier de règlement et la réduction de prix proposée par le Soumissionnaire retenu sur la base du calendrier de règlement figurant au CCAP.*

ou

- (i) *Le CCAP indique le calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts bancaires résultant de tout paiement anticipé prévu par la variante proposée, par rapport au calendrier indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, au taux annuel de [insérer le taux d'ajustement].*

(c) Coût des composants de remplacement, des pièces de rechange obligatoires, et du service après-vente : [insérer (i) ou (ii) ci-dessous]

- (i) *La liste des articles et quantités obligatoires des principaux ensembles, composants et pièces de rechange obligatoires, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des biens spécifiée aux DPAO en référence à l'article 16.4 des IS, est fournie dans la liste des Biens. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation.*



- (ii) L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteux, ainsi qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement, telle qu'elle est **stipulée aux DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS. Le coût correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation uniquement.

Où

- (i) Le Soumissionnaire fournira avec son offre la liste des pièces de rechange recommandées pour les Biens proposés, en indiquant pour chaque article la quantité et l'unité recommandées, ainsi que le prix total CIP - destination finale, requis pendant la période initiale de fonctionnement **spécifiée aux DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS. Le coût de ces pièces de rechange sera pris en compte pour l'évaluation des offres. Le Soumissionnaire, s'il est retenu, s'engage à fournir à titre gratuit à l'Acheteur tout article et toute quantité ne figurant pas sur la liste ci-dessus qui, selon la détermination de l'Acheteur, seraient nécessaires pendant la période de fonctionnement susdite spécifiée aux DPAO en référence à l'article 16 des IS.



ou

- (ii) Le Soumissionnaire fournira avec son offre la liste des pièces de rechange recommandées pour les Biens proposés, en indiquant pour chaque pièce de rechange la quantité et l'unité recommandées, ainsi que le prix total CIP - destination finale, requis pendant la période initiale de fonctionnement **spécifiée aux DPAO** en référence à l'article 16.4 des IS. Les prix proposés ne dépasseront pas les prix actuels facturés par le Soumissionnaire à d'autres parties. Le coût de ces pièces de rechange ne sera pas pris en compte pour l'évaluation des offres. L'Acheteur peut attribuer le marché de pièces de rechange au Soumissionnaire retenu pour la fourniture des Biens, en sélectionnant, à sa discrétion, dans la liste des pièces de rechange recommandées par le Soumissionnaire, les articles et les quantités qu'il juge appropriés pour chacun, aux prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire, mais n'excédant pas ----% (actuels) du coût des Biens **[normalement pas plus de 10% ou 15%]**.



- (d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'offre :

Le coût pour l'Acheteur de la mise en place d'installations minimums pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera, s'il est mentionné séparément, ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement.

- (e) Coût de fonctionnement et d'entretien durant le cycle de vie (Coût du Cycle de Vie - CCV)

Si cela est spécifié aux DPAO 35.6, un ajustement afin de tenir compte des coûts de fonctionnement et d'entretien durant le cycle de vie des Biens sera

ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera effectué en conformité avec la méthodologie spécifiée ci-après :

[Note à l'Acheteur : le recours à l'évaluation du coût durant la vie utile devrait être adopté lorsque les coûts d'exploitation et de maintenance pendant la durée d'utilisation spécifiée des Biens sont jugés substantiels en regard du coût initial d'achat, et sont susceptibles de varier en fonction de l'offre. Les coûts durant la vie utile devraient être évalués en valeur nette actualisée. En cas de recours à l'évaluation du coût durant la vie utile, préciser les facteurs qui seront utilisés.]

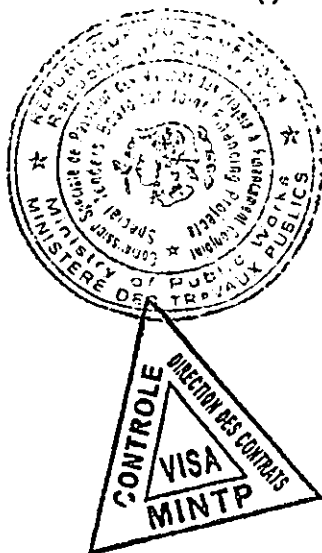
[Compléter ou amender le texte ci-après ou supprimer l'ensemble lorsque le recours à l'évaluation du coût durant la vie utile n'est pas prévu]

- (i) le nombre d'années de la vie utile est : **3 à 5 ans;**
- (ii) le taux d'actualisation à utiliser pour le calcul de la valeur actualisée nette des coûts futurs d'exploitation et de maintenance est : **8-12%;**
- (iii) les coûts annuels d'exploitation et de maintenance (coûts récurrents) seront déterminés sur la base de la méthodologie suivante : les facteurs qui seront utilisés pour déterminer le coût du cycle de vie, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien, la valeur résiduelle à la fin de la vie économique des biens ; les principaux éléments qui seront utilisés pour déterminer le coût d'exploitation et de maintenance, comme le carburant, l'électricité, la main-d'œuvre, les pièces de rechange, etc. ; le prix unitaire des éléments, comme le carburant, l'énergie, etc. ; la quantité d'utilisation annuelle telle que km ou heures de fonctionnement des Biens, la formule pour le calcul du CCV, etc.
- (iv) Le Soumissionnaire devra fournir les renseignements ci-après **[insérer les renseignements que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre, incluant des prix, par ex. : la consommation garantie de carburant et/ou d'électricité, le coût de la main-d'œuvre, des pièces de rechange, etc.]**

(f) Performance et rendement des équipements : **[insérer (i) ou (ii) ci-dessous]**

- (i) Performance et rendement des équipements. Un ajustement reflétant le coût capitalisé des coûts additionnels de fonctionnement durant la durée de vie de l'équipement sera ajouté au prix de l'Offre pour les besoins de l'évaluation, si cela est indiqué dans les DPAO 35.6. L'ajustement sera calculé pour chaque point de performance ou rendement inférieur à la norme de 100, en appliquant la méthode ci-après :

[insérer la méthode et les facteurs applicables, le cas échéant - Les aspects suivants pourraient être pris en compte dans la formulation de cette méthode et de ces facteurs : (i) Prix de l'offre pour l'équipement ; (ii) Prix des pièces de rechange nécessaires pour X années d'exploitation, (iii) Ajustements du prix de l'offre pour les omissions, divergences et exceptions aux conditions techniques et commerciales dans le dossier d'appel d'offres ; (iv) économies capitalisées dues au



rendement de l'équipement à hauteur de **XXX USD** pour chaque **AAA %** (pourcentage) au-dessus du rendement **minimum ZZZ %** (pourcentage) ; v) coût capitalisé pour la consommation électrique auxiliaire à **PPP USD** par kW pour **AAA années** ; et vi) taux d'actualisation applicable **BBB%**.]

ou

- (ii) Un ajustement reflétant le rendement des Biens proposés sera ajouté au prix de l'Offre pour les besoins de l'évaluation, si cela est **indiqué dans les DPAO IS 35.6**. L'ajustement sera calculé en se fondant sur le coût unitaire de la production réelle des Biens proposés dans l'Offre, tout en respectant le minimum exigé, en en appliquant la méthode ci-après :

[Insérer la méthode et les facteurs applicables, s'il y a lieu : Exemple : l'évaluation et la comparaison des offres conformes doivent être basées sur le coût total du cycle de vie pour XXX années, par unité de production. Le coût du cycle de vie sera la somme du prix d'achat initial de l'équipement et du coût d'exploitation en énergie électrique pour XXX années d'opération au coût unitaire de US\$ AAA par kWh, actualisé à la valeur actuelle nette à YYY pour cent.] ;

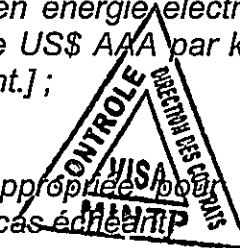
- (g) Critères spécifiques additionnels

[Tout autre critère spécifique, ainsi que la méthode appropriée pour son application, doit être détaillée dans les DPAO – IS 35.6, le cas échéant.]

[Si des exigences d'acquisition durable ont été spécifiées dans la Section VII, en fonction des besoins, indiquer que (i) soit ces exigences seront évaluées sur la base acceptable/pas acceptable (conformité) ou (ii) en plus d'évaluer ces exigences sur la base acceptable/pas acceptable (conformité), le cas échéant, préciser la méthodologie pour le calcul d'un ajustement monétaire à effectuer au prix des offres pour les besoins de la comparaison, pour tenir compte des offres qui dépassent le minimum exigé en matière de durabilité]

2.2. Évaluation des marchés multiples (article 35.4 des IS)

- a) Pour déterminer la conformité pour l'essentiel des offres et des qualifications des soumissionnaires au Dossier d'appel d'offres, les critères et les procédures décrits dans les Sections F et G, aux IS, aux DPAO et dans la présente Section III « Critères d'évaluation et de qualification » doivent être strictement respectés.
- b) Les offres sollicitées sur la base d'une approche par article, lot ou groupe de lots doivent être évaluées et le Marché correspondant sera attribué sur la base de chaque article, chaque lot ou chaque groupe de lots, selon le cas. Le(s) Marché(s) sera(seront) attribué(s) au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une(des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins-disant pour l'Acheteur pour les articles, lots ou groupe des lots, après prise en compte de toute les combinaisons possibles et des rabais offerts, sous réserve que le(les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(ont) aux conditions de qualification (Réf. : Section III, Critères de qualification, y compris les articles 33, 35 à 40 et 44 des IS). Pour chacune des approches ci-dessus, un Marché peut porter sur plus d'un



article, d'un lot ou d'un groupe de lots, si un soumissionnaire est déterminé attributaire en conséquence.

c) Pour chacune des approches ci-dessus, la détermination du coût le moins-disant pour l'Acheteur sera basée sur les éléments suivants :

- (i) Tout article cité dans une offre, quelle que soit la méthode de passation de marchés et le mode d'attribution (article par article, lot par lot ou groupe de lots par groupe de lots), doit être classé dans l'un des trois groupes, à savoir A, B et C, tels que cités dans l'offre.
- (ii) Le coût évalué le moins-disant d'un article doit être déterminé par application de tous les critères spécifiés dans les différentes sections, les IS, les DPAO et la présente Section III, tel qu'indiqué au paragraphe (a) ci-dessus, en tenant compte des rabais offerts pour des articles combinés (à condition que le(s) Soumissionnaire(s) sélectionné(s) satisfait(ont) pour l'essentiel aux critères de qualification des articles combinés), et par application de la marge de préférence nationale, le cas échéant. Si un article d'une offre est éligible à l'application de la marge de préférence nationale, le prix évalué de cet article dans le Groupe C tiendra compte de la marge de préférence applicable par rapport au prix CIP pour la comparaison avec les autres offres du Groupe A ; et

Le coût évalué le moins-disant d'un lot ou d'un groupe de lots, selon le cas, sera la somme du coût évalué de tous les articles individuels du lot ou du groupe de lots, selon le cas, déterminé conformément au paragraphe (c) (ii) ci-dessus, en tenant compte des rabais offerts, selon le cas, pour les lots ou groupes de lots combinés (à condition que le ou les Soumissionnaires sélectionnés satisfont pour l'essentiel aux critères de qualification pour les lots ou groupes de lots combinés, selon le cas).



2.3. Offres variantes (IS 13.1)

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

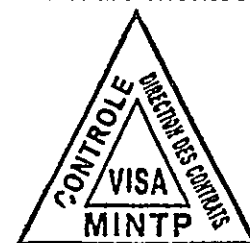
« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s'il a remis une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la moins-disante.

ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu'il ait remis ou non une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu'elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l'article 35 des IS ».

3. Qualifications (article 37 des IS)

3.1 Critères de qualification (article 37.1 des IS)



Après avoir déterminé l'offre évaluée la moins-disante suivant les dispositions de l'article 35 des IS, l'Acheteur vérifiera à posteriori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Une exigence non définie ci-dessous ne pourra pas être utilisée pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

Sauf indication contraire, les exigences minimales de qualification pour les Marchés multiples sont la somme des exigences minimales pour les marchés individuels respectifs.

(I) Si le Soumissionnaire est le fabricant (NON APPLICABLE) :

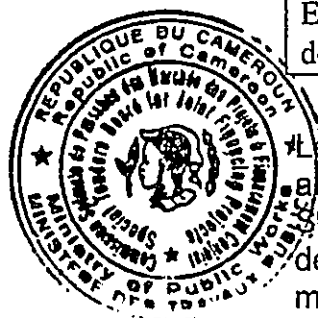
(a) Capacité financière en FCFA ou équivalent en Euro :

Désignation	Lot 1	Lot 2
Capacité financière	140 000 000 FCFA	57 000 000 FCFA

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences financières ci-après : une attestation de disponibilité de fonds délivrée par une institution bancaire reconnue

(b) Capacités techniques et expérience :

Désignation	Lot 1	Lot 2
Chiffre d'affaires annuel moyen	168 000 000 FCFA	68 000 000 FCFA
Expérience spécifique de marché similaires	67 000 000 FCFA	28 000 000 FCFA



Le Soumissionnaire devra apporter la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après. Lorsque le Soumissionnaire est un GECA, seule l'expérience et la capacité technique démontrée du GECA devront être prises en considération et non celles des membres individuels du GECA ni leur expérience/capacités individuelles. Les termes « Biens similaires », lorsqu'ils ont été utilisés, comprennent les mises à niveau, les versions les plus récentes et améliorées ou les modèles ayant des spécifications et une technologie similaire.

- Fournir les notices de présentation pour les équipements attendus (Voir spécifications techniques dans la DAO) ou leur équivalent ;
- Le prestataire fournira un certificat de garantie de chaque équipement ;
- Une copie de marché (1^{ère} et page de signature) et Procès-Verbal de réception dans le cadre d'une mission similaire avec un autre projet ou une autre Institution au cours des cinq (05) dernières années qui précèdent la date de dépôt des offres.

N.B : Le marché évoqué ci-dessus doit être fournis avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Administrations acheteuses et doivent être accompagnés des copies des marchés (1^{ère} et page de signature) et des procès-verbaux de réception des procès-verbaux de réception ou bordereau de livraison y relatifs.

(II) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant :

Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant, mais propose des Biens au nom d'un Fabricant dans le cadre d'une Autorisation du Fabricant donnée selon le formulaire de la Section IV (Formulaires de Soumission), le Fabricant doit posséder et faire la preuve qu'il possède les qualifications (a) et (b) ci-avant, et le Soumissionnaire doit faire la preuve qu'il a réalisé avec succès **deux (02) marchés** pour des biens similaires au cours des trois (03) dernières années qui précède le dépôt des offres. *[Si le soumissionnaire est un GECA, les marchés exécutés antérieurement doivent être au nom du GECA].*

(III) Antécédents de non-exécution de marchés :

Le Soumissionnaire, y compris le fabricant, si le Soumissionnaire n'est pas un fabricant, et chaque membre de GECA dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, doit démontrer que le défaut d'exécution d'un marché n'incombe pas au Soumissionnaire, au fabricant ou au membre du GECA selon le cas, depuis le 1^{er} janvier de l'année 2020. Les renseignements requis doivent être fournis conformément au formulaire ANT-2.

(IV) Litiges en instance :

La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire en tant qu'entité unique, et dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, de chaque membre du GECA, selon les critères établis en matière de capacité financière conformément au paragraphe I (i) ci-dessus restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire. Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements sur les litiges en instance conformément au formulaire ANT-2.

(V) Antécédents de litiges :

Les antécédents de différends ne doivent pas être systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire¹. Toutes les parties au marché doivent fournir les renseignements prévus au formulaire ANT-2.

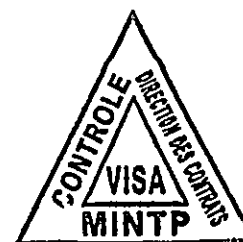


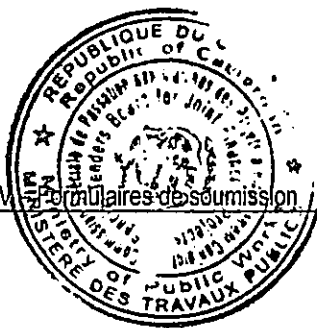
¹ Le Soumissionnaire doit fournir des renseignements exacts sur le Formulaire ANT-2 relatif à tout litige ou arbitrage résultant de contrats achevés ou en cours d'exécution depuis le 1^{er} janvier ----(année). Un historique cohérent d'adjudications à l'encontre du soumissionnaire ou d'un membre d'un GECA peut entraîner le rejet de la soumission.

Section IV – Formulaires de soumission

Table des formulaires de soumission

LETRE DE SOUMISSION	53
FORMULAIRES DE BORDEREAUX DES PRIX.....	58
BORDEREAU DES PRIX : BIENS FABRIQUES A L'EXTERIEUR DU PAYS DE L'ACHETEUR, A IMPORTER	59
BORDEREAU DE PRIX : BIENS FABRIQUES A L'EXTERIEUR DU PAYS DE L'ACHETEUR, DEJA IMPORTES*	60
FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	68
FORMULAIRE ELI – 1.1	68
FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU GROUPEMENT	69
FORMULAIRE ELI – 1.2	69
OFFRE TECHNIQUE-OFFRE VARIANTE (NON APPLICABLE).....	72
CONDITIONS COMMERCIALES.....	73
ANTECEDENTS DE MARCHES NON EXECUTES, DE LITIGES EN INSTANCE ET D'ANTECEDENTS DE LITIGE.....	74
FORMULAIRE ANT-2.....	74
SITUATION FINANCIERE	76
FORMULAIRE FIN-3.1	76
CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN	78
FORMULAIRE FIN – 3.2.....	78
EXPERIENCE.....	79
FORMULAIRE EXP – 1	79
MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION	81
(GARANTIE BANCAIRE).....	81
MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION.....	83
(CAUTIONNEMENT EMIS PAR UNE COMPAGNIE DE GARANTIE)	83
MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT.....	86





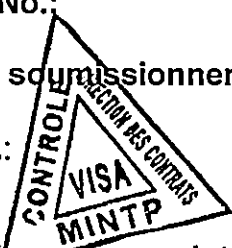
Lettre de soumission

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE
APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AOIO/AOIR No.: *[insérer le numéro de l'appel d'offres tel que spécifié dans le Plan de passation des marchés]*
Invitation à soumissionner No.: *[insérer le numéro de l'invitation à soumissionner tel qu'émis]*
Variante No.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*



Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) **Aucune réserve :** nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris ses amendements émis conformément à l'article 8 des IS, et n'émettons aucune réserve à leur égard ;
- (b) **Éligibilité du Soumissionnaire :** nous, y compris tout sous-traitant ou fournisseur pour toute partie du Contrat, remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Éligibilité des Biens et Services connexes :** nous remplissons les critères d'éligibilité pour les Biens et les Services connexes conformément à l'article 5 des IS ;
- (d) **Déclaration de garantie de soumission :** nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;

- (e) **Conformité** : nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : *[insérer une brève description des Biens et Services connexes]* ;
- (f) **Montant de l'offre** : le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (g) ci-après est de :

Option 2 : Offres pour un ou plusieurs lots --- - chaque lot contenant un ou plusieurs articles :

- (a) Le montant total de l'offre de chaque lot, en lettres et en chiffres, en précisant le numéro du lot, le montant total et les monnaies respectives dans lesquelles les prix des offres pour ce lot ont été soumis et le paiement demandé :
- (b) Montant total global de l'offre pour tous les lots de l'offre dans les monnaies respectives. Faire usage du format suivant.

Lot No.	Prix total de chaque lot dans la(les) monnaie(s) citée(s), en lettres et en chiffres
1; 2; etc.	

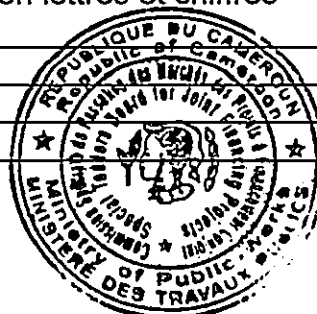
Montant total global de tous les lots proposés : Monnaie A----- Monnaie B-----
-, etc. en lettres et en chiffres

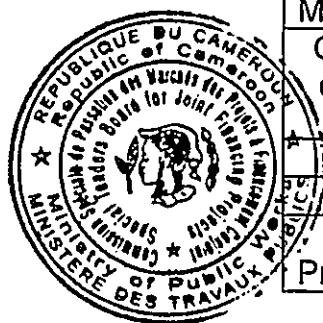
Ou

Option 3 (NON APPLICABLE POUR CETTE ACQUISITION) : Offre pour un plusieurs groupes de lots - chaque groupe de lot contenant un ou plusieurs lots:

- (a) Le montant total de l'offre de chaque lot du groupe de lots et le montant total de l'offre de chaque groupe de lots, en lettres et en chiffres, en précisant les numéros du lot et le numéro du groupe de lots correspondant ainsi que les montants totaux des monnaies respectives dans lesquelles les prix d'offre pour chaque groupe de lots ont été soumis et le paiement demandé :
- (b) Montant total global de l'offre de tous les groupes de lots dans les monnaies respectives. Faire usage du format suivant.

Groupe de lots No	Lot No	Montant total de chaque lot dans la(les) monnaie(s) citée(s) en lettres et chiffres
1	Lot 1	
	Lot 2, etc.	





Montant total du Groupe de lots 1= Montant total des lots 1, 2, etc.=		
Groupe de lots No	Lot No	Montant total de chaque lot dans la(les) monnaie(s) citée(s) en lettres et chiffres
2	Lot 1	
	Lot 2, etc.	
Prix total du Groupe de lots 2= Prix total des lots 1, 2, etc.		

Montant total global de l'offre de tous les Groupes de lots de l'offre : Monnaie A ----
; Monnaie B ----- etc.- en lettres et en chiffres.

(g) **Rabais** : Les rabais offerts et les modalités pour leur application sont les suivants :

(i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*;

(ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de chaque article, dans le cas de lots multiples ou plusieurs groupes de lots, le prix net de chaque article, de chaque lot et de chaque groupe de lots, le cas échéant, après application des rabais, est la suivante : *[Préciser en détail la méthode à utiliser pour appliquer les rabais et assurer la clarté, l'absence d'ambiguïté, etc. conformément à l'article 14.7 des ISJ]* ;

(h) **Durée de validité des offres** : notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (ou telle qu'amendée le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

(i) **Garantie de bonne exécution** : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;

(j) **Offre unique par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'Article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;

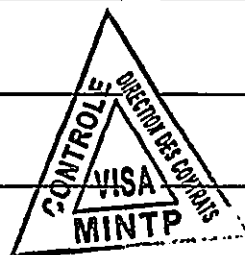
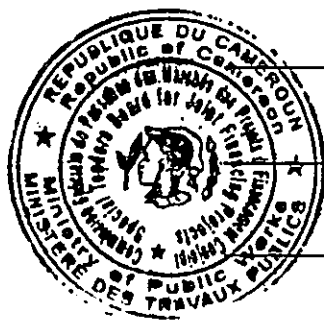
(k) **Suspension et exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une la Banque, ou d'exclusion imposée par la Banque en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de



l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

- (l) **Entreprise ou institution publique** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* ;
- (m) **Commissions, gratifications, honoraires** : les gratifications, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[Insérer le nom complet de chaque destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque honoraires ou commissions ont été versés et le montant et la monnaie de chaque honoraires ou commissions]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
			



(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »);

- (n) **Engagement contractuel** : il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (o) **La Banque n'est pas tenue d'accepter** : nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir;
- (p) **Fraude et corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des pratiques de Fraude et de Corruption.

Nom du Soumissionnaire : * *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer la soumission au nom du Soumissionnaire : ******[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la soumission]

Titre de la personne signataire de l'offre : [insérer le titre/qualité complet de la personne signataire de l'offre]

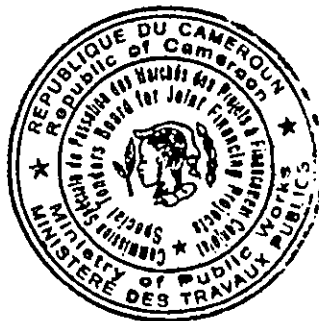
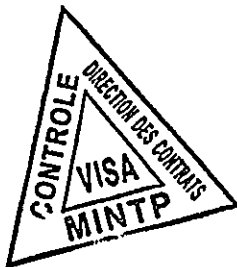
Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

Date de signature [insérer la date de signature] **jour de** [insérer le mois],[insérer l'année].

Nom de la personne signataire de l'offre** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]

En date du _____ jour de _____,

- * Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou les noms de tous ses membres (partenaires) et signer au nom du GECA et non au nom d'un seul partenaire qui a reçu une habilitation.
- ** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre. Si le Soumissionnaire est un GECA, le pouvoir doit être donné par le GECA ou par tous les membres du GECA.



Formulaires de Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires ci-dessous pour l'Offre de base conformément aux instructions entre crochets. La liste des articles de la colonne 1 des Bordereaux de prix coïncidera avec la Liste des Biens et Services connexes spécifiés par l'Acheteur dans les Exigences de l'Acheteur. Pour une Offre variante, si autorisée, faire usage du même ensemble de Formulaires de Bordereaux des prix en identifiant et en différenciant les Bordereaux des prix des Variantes et les Bordereaux de prix de l'Offre de base.]



Bordereau des prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, à importer

(Offres du Groupe C, Biens à importer)
Monnaies de l'offre en conformité avec
l'article 15 des IS

Date: _____
AOIO/AOIR No: _____
Variante No: _____
Page N° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article N°	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon la définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP [insérer le lieu de destination] en conformité avec les DPAO - IS 14.9(b) (i) [Indiquer ici le coût applicable dans la colonne 8 si la destination est la même que la destination finale et indiquer dans la colonne 6 «Prix unitaire de la destination finale CIP»].	Prix CIP par article (Col. 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO conformément à l'IS 14.9 (b) (ii) [Cette colonne ne s'applique pas si la destination selon la colonne 6 conformément à l'article 14.9 (b) (i) des IS et la destination finale conformément à l'article 14.9 (b) (ii) des IS sont les mêmes].	Prix total par poste (Col. 7+8)
[insérer le numéro de l'article]	[insérer l'identification des Biens]	[insérer le pays d'origine du Bien]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer le nombre d'unités à fournir et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant par article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix Total								



Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [insérer signature] Date [insérer la date]

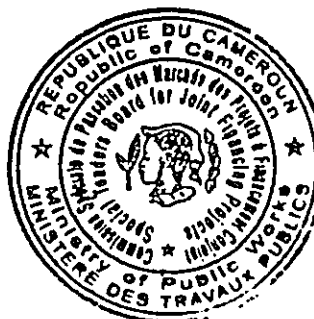
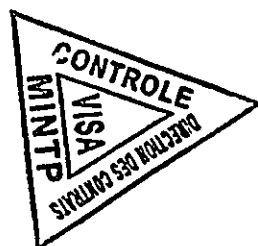
Bordereau de prix : Biens fabriqués à l'extérieur du pays de l'Acheteur, déjà importés*

(Offres du Groupe C, Biens déjà importés)
Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date: _____
AOIO/AOIR No: _____
Variante No: _____
Page N° _____ de _____

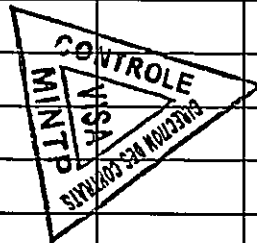
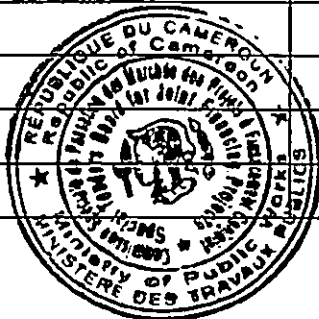
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12 ***
Article N°	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.9(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.9(c) (ii), [à étayer par des documents] **	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.9(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.9(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les biens jusqu'à destination finale (en conformité avec les DPAO, IS 14.9(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.9(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification des Biens]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes payés par unité]	[insérer le prix unitaire pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
										Prix Total de l'Offre	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [insérer la signature] Date [insérer la date]

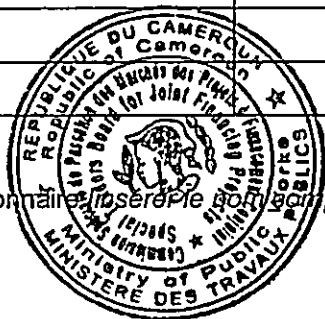
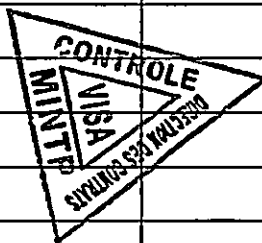


Bordereau de prix : Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur

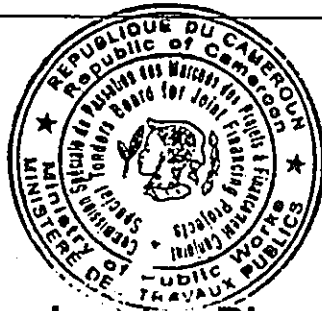
Pays de l'Acheteur _____		(Offres des Groupes A et B) Monnaies de l'offre en conformité à l'article 15 des IS _____						Date: _____ AOIO/AOIR No: _____ Variante No: _____ Page N° _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article N°	Description des Biens	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Col. 4x5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes à payer par article si le marché est attribué (selon IS 14.9(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									



Pays de l'Acheteur		(Offres des Groupes A et B) Monnaies de l'offre en conformité à l'article 15 des IS						Date	
								AOIO/AOIR No:	
								Variante No:	
								Page N° de	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article N°	Description des Biens	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Col. 4x5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes à payer par article si le marché est attribué (selon IS 14.9(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
								Prix Total	

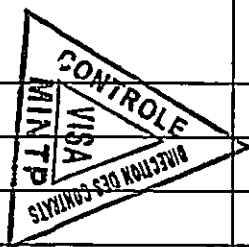


No17m du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [signature] Date [insérer la date]

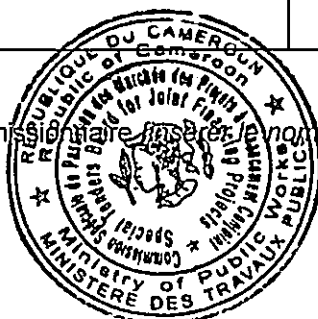
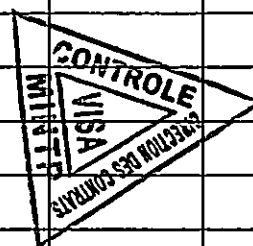


Bordereau de prix : Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur

Pays de l'Acheteur		(Offres des Groupes A et B)		Date		AOIO/AOIR No		Variante No		Page N° de	
		Monnaies de l'offre en conformité à l'article 15 des IS									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Article N°	Description des Biens	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité et unité de mesure	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (Col. 4x5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes à payer par article si le marché est attribué (selon IS 14.9(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											



Pays de l'Acheteur		(Offres des Groupes A et B) Monnaies de l'offre en conformité à l'article 15 des IS						Date	AOIO/AOIR No
								Variante No	Page No de
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									
21									
22									
23									
24									
								Prix Total	



No17m du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [signature] Date [insérer la date]

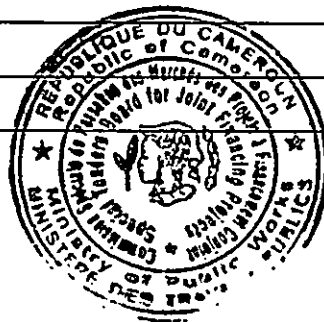
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date: _____

AOIO/AOIR No: _____

Variante No: _____

Page N° de [illegible]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom complet du Soumissionnaire] Signature du Soumissionnaire [signature] Date [insérer la date]

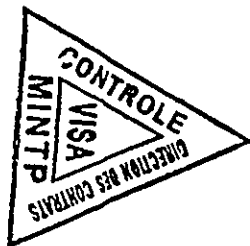
LOT 2



Monnaie de l'offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date: _____
 AOIO/AOIR No: _____
 Variante No: _____
 Page N° _____ de _____

1	2	3	4	5	6	7
Service N°	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les biens jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de mises en services	Quantité (Nb. D'unités) et unité de mesure	Prix unitaire	Prix total par service (Col. 5*6 ou estimation)
[insert number of the Service]	[insérer la description des services]	[insérer le pays d'origine des services]	[insérer la date de réalisation offerte au lieu de destination finale par service]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
1						
2						
Prix Total de l'Offre						



Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire Formulaire ELI – 1.1

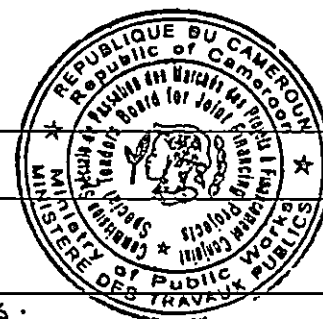
[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date :

AOIO/AOIR No.: _____

Variante No.: _____

Page _____ de _____ pages



1. Nom du Soumissionnaire :

2. En cas de GECA, noms de tous les membres :

3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré :

4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire :

5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement

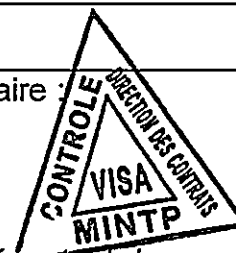
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :

Nom : *[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]*

Téléphone/Fac-similé : *[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]*

Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]*



7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
- ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
- ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.

8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

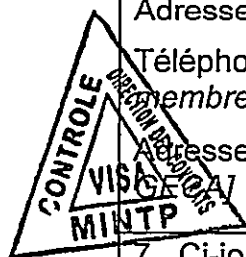
Formulaire de renseignements sur les membres du groupement Formulaire ELI – 1.2

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du GECA.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
 AOIO/AOIR No.: *[insérer le numéro du DAO]*
 Variante No.: *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du GECA]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du GECA]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du GECA]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du GECA dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du GECA]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du GECA]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du GECA]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du GECA]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
8. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. <i>[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]</i>



Offre technique-Offre de base

[Note à l'intention du Soumissionnaire : Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il se conforme aux exigences et spécifications techniques de l'Acheteur telles que décrites à la Section VII du Dossier d'appel d'offres. Toute divergence ou déviation par rapport aux spécifications techniques requises doit être mise en évidence et, s'il n'y en a pas, la conformité pour l'essentiel doit être confirmée.

Le Soumissionnaire fournira l'offre technique pour l'offre de base complète à tous égards, y compris les renseignements techniques et les normes, codes, conceptions et spécifications des Biens proposés, ainsi que le numéro de modèle ou tout autre numéro d'identification du fabricant, le cas échéant, et conformément à l'article 16 des IS . Le Dossier d'appel d'offres pourra spécifier un tableau, un formulaire ou un modèle pour présenter les aspects techniques, les spécifications, les caractéristiques, les paramètres fonctionnels et autres paramètres garantis ; le Soumissionnaire doit en faire usage sans modifications et veiller à fournir tous les renseignements demandés et les pièces justificatives pertinentes. L'absence ou l'omission ou la non-confirmation de détails, d'informations et de documents importants concernant des exigences techniques ou des caractéristiques techniques importantes ou essentielles est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

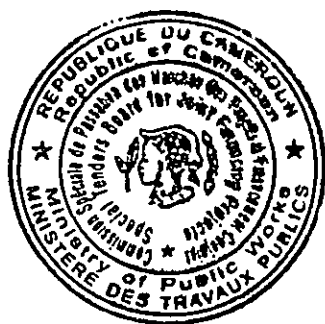
Toute divergence entre les détails des spécifications des Biens proposés dans le texte écrit de l'Offre et les détails fournis dans la documentation, les plans ou d'autres parties du document, doit être expliquée à la satisfaction de l'Acheteur ; à défaut l'Acheteur peut rejeter l'Offre ou, si cela est jugé approprié, peut considérer les renseignements dans le texte écrit de l'Offre comme valables et ignorer les détails des autres parties de l'Offre. Le défaut de confirmation de la part du Soumissionnaire entraînera le rejet de son offre.

L'offre devra être conforme aux spécifications et exigences de l'Acheteur telles que spécifiées dans le Dossier d'appel d'offres, ainsi qu'à toute documentation mentionnée dans l'article 16 des IS. La preuve documentaire peut prendre la forme des documents, des données ou plans et consiste en une description détaillée, article par article, des caractéristiques techniques et des caractéristiques de performance essentielles des biens et services connexes, qui peuvent être nécessaires pour établir la conformité avec les spécifications et exigences des biens et services connexes et, le cas échéant, un énoncé des divergences et exceptions aux dispositions de la Section VII.

Toutes les divergences entre les normes techniques, codes, conceptions ou spécifications ou d'autres exigences par rapport à celles indiquées dans le Dossier d'appel d'offres, doivent être expliquées en indiquant l'impact sur les exigences de performance, les caractéristiques ou les paramètres des biens et services connexes requis. À cette fin, pour que ces divergences soient acceptables, le Soumissionnaire devra établir à la satisfaction de l'Acheteur, la conformité pour l'essentiel de son offre en expliquant et en documentant l'équivalence ou la supériorité par rapport aux normes, codes, conceptions et spécifications techniques des biens et des services connexes.



Toute divergence importante par rapport aux exigences de l'Acheteur sera un motif de rejet de l'offre. Si une divergence est considérée comme mineure de l'avis du Soumissionnaire, celui-ci devra fournir des preuves à cet effet, y compris des preuves de toute implication monétaire causée par une telle divergence. L'évaluation de l'Acheteur sera indépendante de l'opinion du Soumissionnaire sur ces questions et sera définitive.]



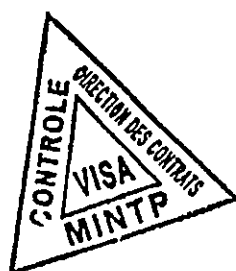
**Offre technique-Offre variante (NON
APPLICABLE)
(si autorisée dans le Dossier d'appel d'offres)**

[Note à l'intention du Soumissionnaire : Le texte de l'annexe A applicable à l'Offre de base s'applique également à l'Offre variante. En outre, le Soumissionnaire expliquera et établira à la satisfaction de l'Acheteur en quoi les spécifications de l'Offre variante sont équivalentes ou supérieures aux spécifications requises par l'Acheteur et à celles proposées dans l'Offre de base lorsque l'Offre variante est uniquement autorisée avec l'Offre de base]



Conditions Commerciales

[Le Soumissionnaire précisera toute divergence par rapport aux dispositions du Dossier d'appel d'offres (autres que les Spécifications techniques), en particulier celles spécifiées dans la Partie 3 du Dossier d'appel d'offres, y compris par rapport aux Cahiers des clauses administratives générales et particulières. Si « sans objet », il convient de le confirmer en conséquence].



Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litige Formulaire ANT-2

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Nom légal de la Partie au GECA : _____

AOIO/AOIR No. : _____

Page _____ de _____ pages



Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- ☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- ☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier [insérer l'année] tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Énumérez tous les contrats non exécutés depuis la date précisée à la Section III :

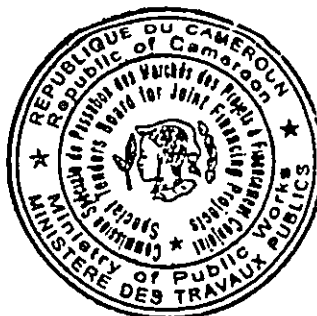
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant en équivalent \$)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom de l'Acheteur: [insérer le nom complet] Adresse de l'Acheteur: [insérer la rue, le numéro, la ville et le pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le(les) motif(s) principal(aux)]	[insérer le montant]

Litiges en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- ☐ Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification
- ☐ Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :

Année	Brefs motifs du litige ou raison de la contestation	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, montant en équivalent \$)

_____	_____	Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige :	_____
_____	_____	Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige :	_____
Formulaire ANT-2 (suite)			
Historique des litiges en vertu de la Section III - Liste de tous les marchés depuis la date précisée à la Section III en indiquant :			
Année	Brefs motifs du litige ou raison de la contestation	Identification du marché Identification du marché : Nom de l'Acheteur : Adresse de l'Acheteur : Objet du litige : Partie au marché qui a initié le litige : Décision judiciaire ou arbitrage retenu :	Montant total du marché (valeur actuelle, montant en équivalent \$)



Situation financière Formulaire FIN-3.1

Historique de la performance financière

Nom légal du Soumissionnaire : _____

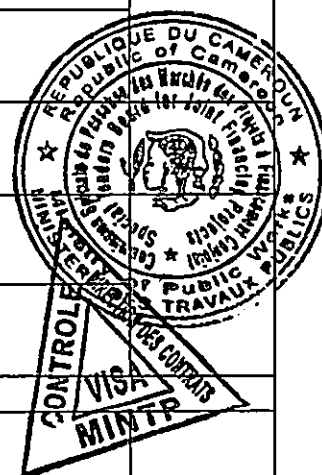
Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ AOIO/AOIR No.: _____

Page _____ de _____ pages

À remplir par le Soumissionnaire et, par chaque membre dans le cas d'un GECA

Données financières en équivalent \$US	Antécédents pour les _____ () dernières années (montant en [préciser la monnaie et le montant] équivalent en \$ US)						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n	Moy.	Ratio moyen
Situation financière (Information du bilan)							
Total actif (TA)							
Total passif (TP)							
Avoirs nets (AN)							
Disponibilités (D)							
Engagements (E)							
Information des comptes de résultats							
Recettes totales (RT)							
Bénéfices avant impôts (BAI)							



- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférentes, et comptes des résultats) pour les années requises ci-dessus, conformément aux conditions suivantes :
- (a) refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
 - (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
 - (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
 - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).



Chiffre d'affaires annuel moyen

Formulaire FIN – 3.2

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

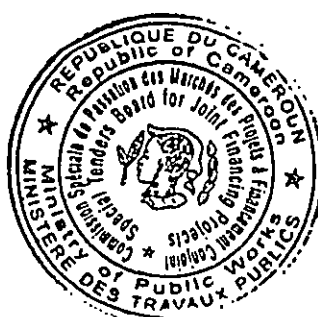
Nom légal du membre du GECA : _____ AOIO/AOIR
No.:

Page _____ de _____ pages

À remplir par le Soumissionnaire et, par chaque membre dans le cas d'un GECA

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Équivalent US\$
*Chiffre d'affaires annuel moyen		

- * Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé comme le total des paiements reçus et certifiés pour l'approvisionnement en cours ou terminé, divisé par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critères d'évaluation et Qualification.



Expérience Formulaire EXP – 1

Nom légal du soumissionnaire : _____

Nom légal du Fabricant: _____

Date: _____

Nom légal du GECA: _____ AOIO/AOIR

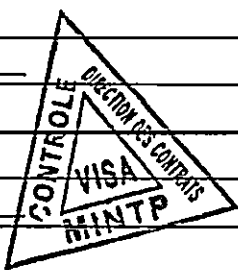
No. _____ :

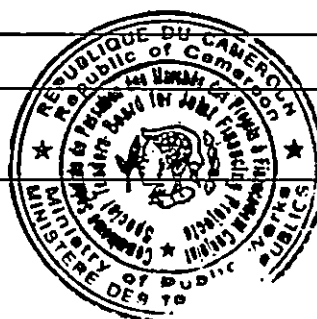
Page _____ de _____ pages

Si le Soumissionnaire est un GECA, indiquer uniquement les marchés qui ont été exécutés par ce GECA.

Fournir tous les renseignements demandés ci-dessous qui sont nécessaires pour évaluer les qualifications du Soumissionnaire conformément aux critères de qualification précisés à la Section III.

À compléter par le Soumissionnaire, le Soumissionnaire et le Fabricant si le Soumissionnaire n'est pas le Fabricant, et par le GECA si le GECA est le Soumissionnaire.

Numéro de marché similaire _____ [insérer le nombre] au total de _____ [insérer le nombre] requis	Renseignements	
Identification du marché		
Date d'attribution		
Date d'achèvement		
Rôle dans le marché		
Montant total du marché	_____	\$US _____
Nom de l'Acheteur:	_____	
Adresse:	_____	
Numéro de téléphone/télécopie:	_____	
Adresse électronique:	_____	
Description des Biens		
Quantité de Biens livrés dans le cadre du présent marché		



Numéro de marché similaire ____ [insérer le nombre] au total de ____ [insérer le nombre] requis	Renseignements
Description de la similitude : Quantité de biens fournis dans le cadre de tous les autres marchés depuis la date indiquée à la Section III - Fournir des détails distincts similaires à ceux du présent marché pour tous ces autres marchés.	
Première date de fabrication de biens similaires à ceux proposés dans l'offre	
Période d'utilisation /d'exploitation réussie - Nombre d'années	
Capacité de fabrication installée - Nombre d'unités par mois de l'(des)article(article)s spécifié(s) à la Section III	
Capacité prouvée d'approvisionnement depuis la date spécifiée et pour le ou les articles spécifiés à la Section III	



Modèle de Garantie de soumission (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

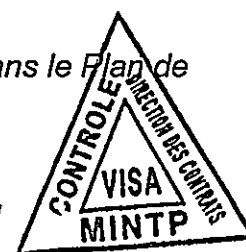
AOIO/AOIR No.: *[insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre No. : *[insérer le numéro de la garantie]*

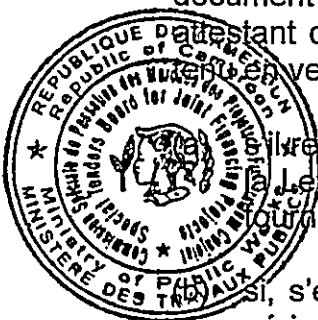
Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*



Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Soumissionnaire, qui, dans le cas d'un GECA, sera le nom du GECA]* (ci-après dénommé « le Demandeur ») a soumis ou soumettra au Bénéficiaire son Offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ *[insérer le projet, objet du marché/description sommaire des Biens]* en réponse à l'Invitation à soumissionner no. _____ *[insérer no de l'invitation à soumissionner]* dans le cadre de l'Appel d'Offres international _____ *[insérer le numéro AOI]*.

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie de soumission.

À la demande du Demandeur d'émettre la présente garantie, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration attestant que le Demandeur n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :



il retire son Offre pendant la période de validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission (« durée de validité de l'Offre ») ou toute prolongation fournie par le Demandeur ; ou bien

si, s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre ou toute prorogation fournie par le Demandeur, il (i) ne signe pas le Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

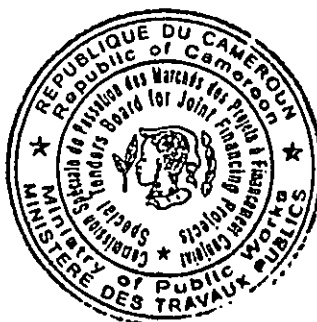
La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Demandeur, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, en vertu des Conditions du Marché ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Demandeur, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Révision 2010, Publication CCI no : 758.

[Signature(s)]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.



Modèle de Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) NON-APPLICABLE



Date : [insérer la date (jour, mois, année)]

Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

AOIO/AOIR No.: [insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés].

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

CAUTION No. _____

ATTENDU QUE [insérer le nom du Soumissionnaire] à titre de débiteur principal (ci-après dénommé «le Débiteur principal») et [nom, titre légal et adresse de la garantie], autorisé à exercer ses activités en [nom du pays de l'Acheteur], à titre de caution (ci-après appelé «la Caution»), sont tenus et fermement liés à [nom de l'Acheteur] à titre de bénéficiaire (ci-après appelé «l'Acheteur») pour la somme de [montant en chiffre du cautionnement] [montant en toutes lettres]¹, que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires solidairement, à régler intégralement audit Acheteur.

ATTENDU QUE le Débiteur principal a soumis son offre le ____ jour de ____ 20__ [insérer date] pour la fourniture des biens dans le cadre du [insérer le nom du marché] (ci-après dénommée « l'Offre »).

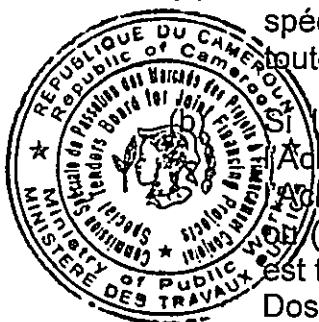
LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Débiteur principal retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la Lettre de soumission («la durée de validité de l'offre»), ou toute prolongation de celle-ci fournie par le Débiteur principal ; ou

Si le Débiteur principal, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité ou de toute prolongation prévue par l'Acheteur ; (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par l'Acheteur,

nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre

¹ Le montant de la garantie de soumission sera libellé dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou son équivalent en une monnaie librement convertible.



des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

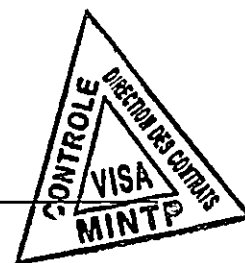
La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

EN FOI DE QUOI, le Débiteur principal et le Garant ont fait signer les présentes en leur nom respectif ce ____ jour de _____ 20__.

Débiteur principal: _____

Garant: _____

Cachet de la Compagnie (si approprié)



(Signature)

(Signature)

(Nom et titre en caractères d'imprimerie) (Nom et titre en caractères d'imprimerie)

Modèle de Déclaration de Garantie de soumission

(Non-applicable)

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de déclaration de garantie de soumission conformément aux instructions entre crochets.]

Date : _____ *[insérer la date (en jour, mois et année) de remise de l'offre]*

AOIO/AOIR No. : _____ *[insérer le numéro de l'AOI tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*

Variante No. : _____ *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À l'attention de : _____ *[insérer nom et prénom de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de soumission.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années conformément à l'article 19.9 des IS]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) Si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans la Lettre de soumission ; ou
- (b) Si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.



La date de début de la suspension est la première date à laquelle nous effectuons l'une des actions mentionnées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du Soumissionnaire* _____

Nom de la personne dûment habilité à signer l'offre pour et au nom du Soumissionnaire** _____

Titre de la personne signataire de l'offre _____

Signature de la personne nommée ci-dessus

En date du _____ jour de _____,

[Insérer la date de signature]

*Au cas où l'Offre est soumise par un GECA, spécifier le nom du GECA.

** La personne signant l'Offre devra fournir avec l'Offre les pouvoirs notariés donnés par le Soumissionnaire.

[Note : Dans le cas d'un GECA, la Déclaration de garantie de soumission doit être au nom de tous les partenaires du GECA qui soumet l'offre.]



Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare ce formulaire conformément aux indications entre crochets. Cette d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dument habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire doit inclure ce formulaire dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

AOIO/AOIR No.: *[insérer le numéro tel qu'indiqué dans le Plan de passation des marchés]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

Nous, *[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les biens produits]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*. Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour pour ces Biens fabriqués par nous *[insérer le nom et une brève description des Biens]*.

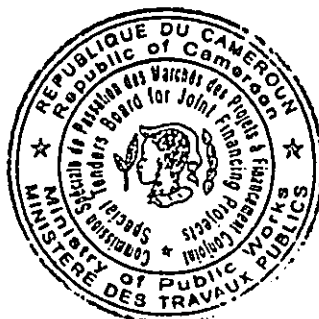
Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les Biens offerts par l'entreprise ci-dessus.

Signé : *[insérer la ou les signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du fabricant]*.

Nom *[insérer le nom complet du (des) représentant(s) autorisé(s) du fabricant]*

Titre : *[insérer le titre]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*



Section V – Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés compris dans le Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de Développement

Le Fonds Africain de Développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres² éligibles³. Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria.

Règles et procédures d'éligibilité de biens et de travaux financés par la Banque

Généralités

Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

- (a) L'éligibilité du soumissionnaire ;
- (b) L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

Éligibilité du Soumissionnaire

L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :

² « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie dans le cas de la Banque africaine de Développement et du Fonds spécial du Nigeria, les Pays Membres de la Banque africaine de Développement.

³ Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.



- (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds.
- (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
- elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
 - elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution;
- son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
- (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement, partenariat ou une association, non formé(e) en société n'est éligible que si 50 % au moins de la valeur des travaux et/ou services sont exécutés par ses membres (personnes physiques ou morales) qui satisfont aux conditions d'éligibilité applicables aux personnes physiques et personnes morales.



Éligibilité des biens, travaux et services connexes

Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.

Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.

Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

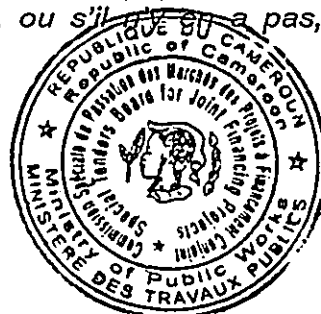
Pays éligibles

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS: *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.

Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.



Section VI – Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Le Cadre d'intégrité de la Banque, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non), ainsi que l'ensemble de leur personnel, se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

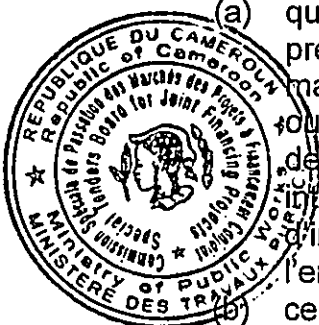
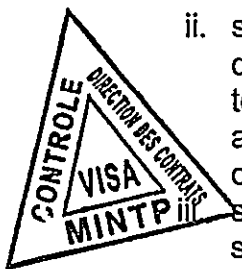
2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives »

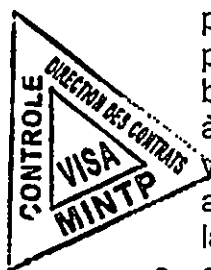
- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2. (e) ci-dessous.

b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de



corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;

- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque, et conformément aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁵ (ii) de la participation comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné⁶ d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter⁷ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



⁵ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁶ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁷ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



Partie 2 : Conditions d'approvisionnement des Biens



Section VII – Exigences de l'Acheteur

Table des matières

1.	LISTE DES BIENS ET CALENDRIER DE LIVRAISON	94
2.	LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	100
	Technologie d'Impression :	105
	Caractéristiques de la Tête d'Outil :	105
	Plateau de Construction :	105
	Vitesse et Précision :	105
	Chauffage et Purification de l'Air:	105
	Sensibilisation Avancée:	105
	Connectivité et Alimentation:	105
	Fonctions Légères et Découpe Laser	106
	<i>système de Visio conférence</i>	107
4.	PLANS/DESSINS (NON APPLICABLE)	115
5.	INSPECTIONS ET ESSAIS	116



Notes pour la préparation de cette Section VII

Il incombe à l'Acheteur de préparer et d'inclure cette Section VII dans le Dossier d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section VII est de fournir aux soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour lesquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, cette Section VII, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section IV), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du contrat conformément à l'Article 42.1 des Instructions aux soumissionnaires (IS).

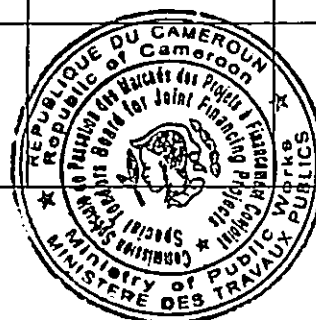
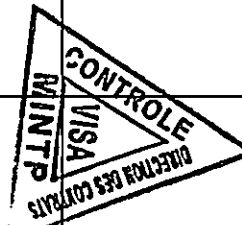
La date ou la période de livraison des Biens doit être spécifié soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, les dits termes étant précisés dans les IS et définis dans les termes du commerce international (Incoterms) (par exemple les termes EXW, ou CIP, FOB, FCA-qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont remis au transporteur), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Acheteur (par exemple, notification de l'Attribution du marché, signature du marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).



1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

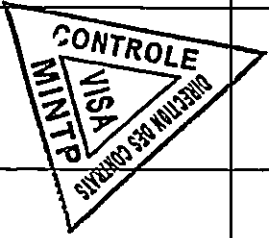
[L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire.]

Article No.	Description des Biens	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqué aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
LOT 1 : Acquisition des équipements en appui à l'opérationnalisation de l'EGCIM-PRESS							
1	Ordinateur de bureau (Modèle tout en un)	4	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
2	ordinateur portable pour l'université	6	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
3	Imprimante couleur	2	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
4	imprimante monochrome	2	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	



1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

[L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire.]

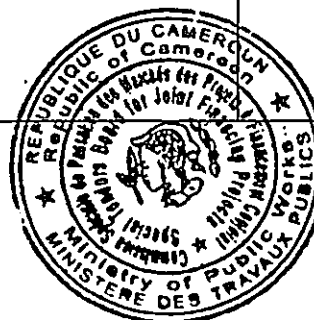
Article No.	Description des Biens	Quantité (Nb.)	Unité	Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incoterms)	
5	Fourniture, installation, mise en service de l'imprimante 3D et formation des utilisateurs	1	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
6	Acquisition de licence de logiciel de modélisation 3D	3	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
7	Fourniture et installation de système de vidéoconférence	1	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
8	Ecran Smart	2	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
09	Vidéo Projecteur	1	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	



1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

[L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire.]

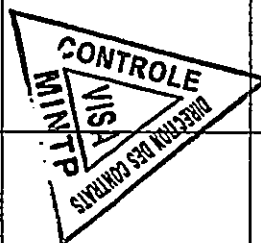
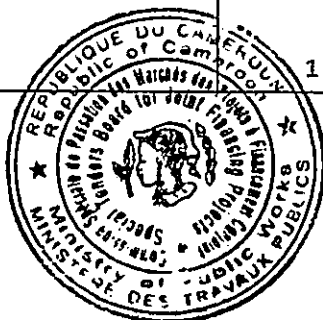
Article No.	Description des Biens	Quantité (Nb.)	Unité	Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incoterms)	
10	Onduleur	4	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
11	Régulateur de Tension	3	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
12	Serveur NAS	2	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
13	Disque dur pour serveur NAS	4	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
14	Rallonge parasurtenseur	3	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	



1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

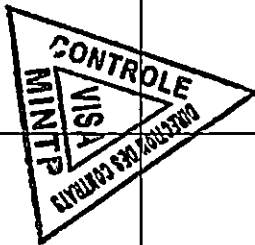
[L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire.]

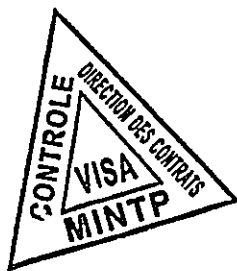
Article No.	Description des Biens	Quantité (Nb.)	Unité	Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incoterms)	
15	Logiciel antivirus	10	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
16	Adaptateur WIFI	4	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
17	Serveur Forma tour	1	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
18	Disque dur pour serveur	2	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
19	Routeur	1	Unité		90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	



1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

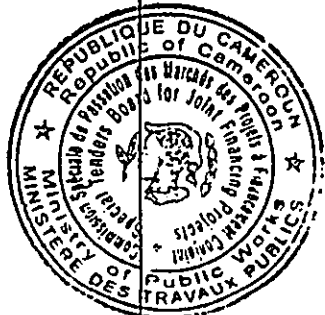
[L'Acheteur doit remplir ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire.]

Article No.	Description des Biens	Quantité (Nb.	Unité	Site (projet) ou	Date de livraison (selon les Incoterms)		
20	Switch réseau	2	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
21	Accessoire de connexion	1	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
22	Malette d'outils réseau	1	Unité				
23	Perforeuse manuelle à spirale plastique	1	Unité				
24	Perforeuse électrique à spirale métallique	1	Unité				
LOT 2 : Acquisition pour la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (CPR-FC/ MINTP)							
1	Ordinateur de portable	6	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	
2	Copieur de grande capacité	1	Unité			90 jours après notification de l'ordre de service de démarrage	

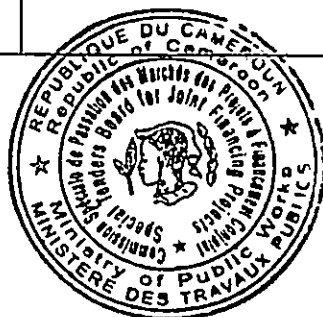
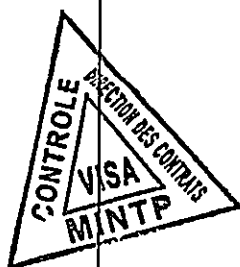


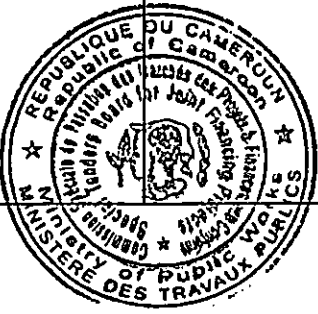
2. Spécifications techniques

« **Résumé des Spécifications Techniques** ». Les Biens et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

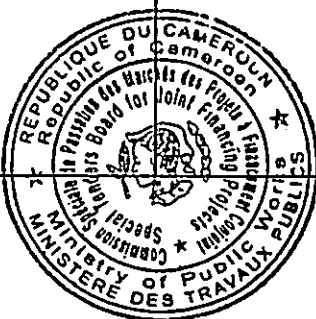
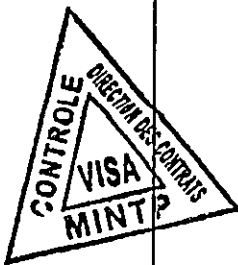
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
Lot : 1		
1	Ordinateur de Bureau Format tout en un	  Processeur Processeur AMD Ryzen 7 Processeurs AMD Ryzen™ 7 7730U (4,5 GHz de fréquence Boost maximale, 16 Mo de mémoire cache L3, 8 cœurs, 16 threads) Mémoire Mémoire, standard 16 Go de mémoire RAM DDR4-3200 MHz (2 x 8 Go) Note de mémoire Taux de transfert pouvant atteindre 3200 MT/s. Disposition de la mémoire 2 x 8 Go Logements pour mémoire 2 SODIMM Mémoire de stockage Disque SSD PCIe® NVMe M.2 1To (1 Tera octet) Sous-système graphique Graphiques : Carte graphique AMD Radeon™ Connectivité et communications Emplacement de port d'E/S : Arrière Ports 1 port USB Type-C®, vitesse de transfert 5 Gbit/s 2 ports USB Type-A, vitesse de transfert 5 Gbit/s 2 ports USB 2.0 Type-A 1 prise combinée casque/microphone 1 port RJ-45 Sans fil Carte sans fil Realtek RTL8852BE Wi-Fi 6 (2x2) et Bluetooth® 5.3 (prise en charge de taux de données en Gigabits) Clavier Ensemble clavier et souris sans fil blancs Azerty, de grande taille avec pavé numérique Garantie fabricant 1 (un) An Webcam Caméra de confidentialité inclinable 1080p FHD avec réduction du bruit temporel et microphones numériques à double entrée intégrés Écran Écran Full HD de 68,6 cm (27 pouces) (1920 x 1080), IPS, micro-bords sur trois côtés, antireflet, 300 nits, 99 % sRGB Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel scellé dans sa boîte ; Suite office professionnel 2019, version perpétuelle, scellée dans sa boîte ;

N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
2	Ordinateur portable	Antivirus Kaspersky plus - Processeur - Processeur Intel® Core i7-1334U de 13e génération (10 cœurs, jusqu'à 4,6 GHz) - Carte Graphique : - Intel Iris Xe - RAM : - Mémoire 16 Go: 2 x 8 Go, DDR5, 5200 MT/s - Stockage : - Disque SSD M.2 PCIe NVMe de 512 Go - Écran : - Écran tactile 14", FHD+ (1920 x 1200), 60 Hz, grand angle de vue, IPS, 250 cd/m², ComfortView - Clavier : - Clavier rétroéclairé avec touche Copilote, français - Sécurité : - Déverrouillage par : Mot de passe, Code PIN, lecteur d'empreintes digitales ; - Ports Cet ordinateur doit avoir au minimum : 2 ports USB-C® 3.2 Gen 2 (10 Gbit/s) avec ports Power Delivery et DisplayPort™ 1.4 2 ports USB 3.2 Gen 1 Type-A 1 port audio universel* 1 port HDMI 1.4 - Châssis - Matériaux de l'extérieur du boîtier : Aluminium - Carte sans fil : - Intel® Wi-Fi 6E AX211, 802.11ax, 2x2, Bluetooth® - Autonomie de la batterie : 10 heures ou plus - Alimentation Adaptateur secteur 65 W, USB Type-C ou autre - Appareil photo Webcam FHD (1 080p) à écran large intégrée avec double microphone numérique et réduction du bruit temporel activée - Son et haut-parleurs 2 haut-parleurs de précision, traitement audio - Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel scellé dans sa boîte ; - Suite office professionnelle 2019, version perpétuelle, scellée dans sa boîte ; - Antivirus Kaspersky plus

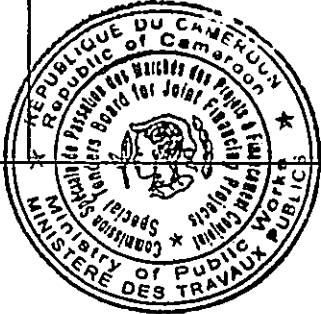


N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
3	Imprimante couleur multifonction	Vitesse d'impression: - Couleur : 30 pages par minute (ppm) - Noir et blanc: 45 ppm Resolution: - Impression: 1200 x 1200 dpi - Numérisation: 1200 dpi Fonctionnalités: - Impression, copie, numérisation, télécopie (en option) - Numérisation couleur vers e-mail, PDF, FTP, SMB, NCP, USB/SD Capacité de papier: - Bacs de papier : 2 x 550 feuilles standard et 1 x 100 feuilles pour le bypass - Capacité maximale : 4400 feuilles Mémoire et stockage: - Mémoire système : 1,5 Go (standard) - Disque dur : 160 Go (standard) Connectivité : - Interfaces standard: USB 2.0, Ethernet 10/100 Base-TX - Options : Réseau sans fil (IEEE 802.11 a/b/g), Ethernet 1000 Base-T
4	  Imprimante multifonction monochrome	Unité principale Type d'appareil Multifonction laser monochrome A3 Fonctions principales : Impression, copie, numérisation, envoi et télécopie en option Vitesse du processeur : au moins processeur double cœur 1 GHz Panneau de configuration : Standard : écran tactile LCD couleur WVGA TFT 7 pouces ou plus Mémoire : Standard : 2 Go de RAM ou plus Stockage Standard : eMMC de 64 Go (avec un minimum espace disponible 30 Go) ou plus Connexion d'interface Standard réseau : 1000Base-T / 100Base-TX / 10-Base-T, LAN sans fil (IEEE 802.11 b/g/n), connexion directe Wi-Fi Standard (AUTRES) : 2 ports USB 2.0 (hôte) ou plus, 1 port USB 2.0 (périphérique) ou plus Capacité d'alimentation papier (A4, 80 g/m²) : Standard minimum : 1200 feuilles Maximum : 2300 feuilles ou plus Capacité de sortie papier (A4, 80 g/m²) Standard : 250 feuilles ou plus Maximum : 645 feuilles ou plus Supports pris en charge : Cassette unité principale (supérieure/inférieure) :

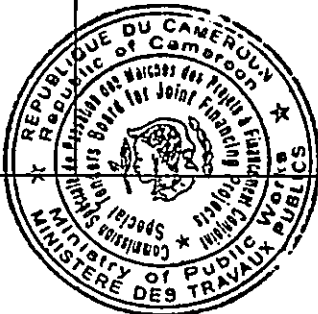
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		fin, ordinaire, recyclé, couleur, épais, machine, pré-perforé, en-tête, carte postale Bac multifonction : fin, ordinaire, recyclé, couleur, épais, machine, pré-perforé, en-tête, carte postale, étiquettes, couché, calque Formats de supports pris en charge : Cassette supérieure : Format standard : A4, A5, A5R, A6R, B5 Format personnalisé : 105,0 × 148,0 mm à 297,0 × 215,9 mm Cassette inférieure : Format standard : A3, A4, A4R, A5, A5R, A6R, B4, B5, B5R, enveloppes COM n° 10), Monarch, DL Format personnalisé : 105 × 148 mm à 304,8 × 457,2 mm Grammages pris en charge : Cassette unité principale (supérieure/inférieure) : 52 à 256 g/m² Bac multifonction : 52 à 300 g/m² Recto verso : 52 à 220 g/m² Temps de préchauffage 4 secondes ou moins À partir du mode veille : 10 secondes ou moins À la mise en route : 10 secondes ou moins Spécifications d'impression Vitesse d'impression : Recto : jusqu'à 45 ppm (A4, A5, A5R, A6R), jusqu'à 22 ppm (A3), jusqu'à 32 ppm (A4R) Résolution d'impression (ppp) : 1200 × 1200 ou plus Impression recto verso : Oui Polices : Polices PS : 136 polices Roman Polices PCL : 93 polices Roman, 10 polices Bitmap, 2 polices OCR, Andalé Mono WT J/K/S/T (japonais, coréen, chinois simplifié et chinois traditionnel), polices de code-barres Spécifications de copie Vitesse de copie : Recto : 45 ppm (A4, A5, A5R, A6R) ou plus, 22 ppm (A3) ou plus, 32 ppm (A4R) ou plus Temps de sortie de la première : 5,3 secondes ou moins Résolution de copie (ppp) : 600 × 600 ou plus Copies multiples : 999 copies ou plus Agrandissement : De 25 % à 400 % (par incréments de 1 %) Réductions prédéfinies : 25 %, 50 %, 70 %, 100 % (1:1), 141 %, 200 %, 400 % Agrandissements prédéfinis : 25 %, 50 %, 70 %, 100 % (1:1), 141 %, 200 %, 400 % Spécifications de numérisation Type : Scanner couleur Résolution de numérisation (ppp) : Numérisation pour copie : 600 × 600 ou plus Numérisation pour envoi : (Push) 600 × 600 (SMB/FTP/WebDAV/IFAX), (Pull) 600 × 600 Numérisation pour télécopie : 600 × 600



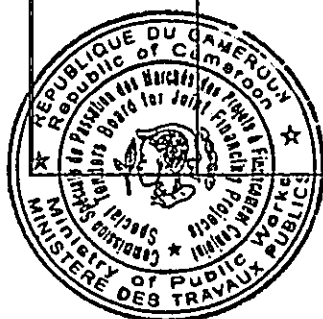
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
	 	Capacité papier du chargeur de : minimum 100 feuilles documents (80 g/m²) Originaux/grammages acceptables : Vitre : feuille, livre, objets 3D Grammages des feuilles pour le chargeur de documents : Numérisation recto : 38 à 128 g/m² (noir et blanc), 64 à 128 g/m² (couleur) Numérisation recto verso : 52 à 128 g/m² (noir et blanc) / 64 à 128 g/m² (couleur) Formats de supports pris en charge : Vitre : taille de numérisation max. : 297 x 431,8 mm DADF : A3, A4, A4R, A5, A5R, B4, B5, B5R, B6, Format personnalisé : 139,7 x 128,0 mm à 297 x 431,8 mm Méthode de numérisation : Numérisation Push, numérisation Pull, numérisation vers le réseau, numérisation vers clé USB, numérisation vers des appareils mobiles, numérisation vers des services Cloud Vitesse de numérisation : Numérisation recto : 70/70 (300 x 300 ppp, envoi), 51/51 (600 x 600 ppp, copie) Numérisation recto verso : 35/35 (300 x 300 ppp, envoi), 25,5/25,5 (600 x 600 ppp, copie) Résolution d'envoi (ppp) : Push : jusqu'à 600 x 600 Pull : jusqu'à 600 x 600 Format du fichier : Standard : TIFF (MMR), JPEG, PDF (compact, consultable, PDF/A-1b, chiffré), XPS (compact, consultable), PDF/XPS (signature de périphérique), Office Open XML (PowerPoint, Word) Optionnel : PDF (Trace & Smooth : tracé et lissage), PDF/XPS (signature utilisateur) Spécifications de stockage Support mémoire : Standard : mémoire USB Spécifications de sécurité Authentification et contrôle d'accès : Authentification de l'utilisateur (connexion par image, connexion par image et par code PIN, connexion par nom d'utilisateur et par mot de passe, connexion au niveau des fonctions, connexion par mobile). Alimentation électrique : 220 à 240 V 50/60 Hz 10 A Options d'alimentation papier Cassette papier Capacité papier : au moins 2 bacs de 550 feuilles (1100 feuilles) (80 g/m²) Type de papier : fin, ordinaire, recyclé, couleur, épais, machine, transparent, pré-perforé, en-tête. Format papier : A3, A4, A4R, A5, A5R, A6R, B4, B5, B5R, Format personnalisé : 105,0 x 148,0 mm à 304,8 x 457,2 mm Grammage : 52 à 256 g/m² Options de sortie

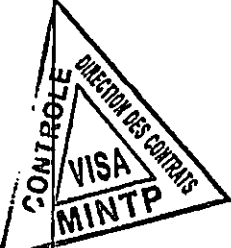
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		Bac à copies : Capacité (papier 80 g/m²) : A4, A5R, B5, B5R : 100 feuilles A3, A4R, B4 : 65 feuilles Bac interne 2 entrées : Capacité du plateau (avec du papier 80 g/m²) : Bac supérieur : SRA3, A3, A4, A4R, A5, A5R, A6R, B4, B5, B5R : 100 feuilles Bac inférieur (bac standard) : A4, A5, A5R, A6R, B5, B5R : jusqu'à 250 feuilles SRA3, A3, A4R, B4 : jusqu'à 100 feuilles Grammage : 52 à 300 g/m²
5	 Fourniture, installation, mise en service de l'imprimante 3D et formation des utilisateurs. 	Détails Techniques Principaux Technologie d'Impression : - Modélisation par dépôt de filament fondu (FDM). - Impression à buse unique : 325 x 320 x 325 mm. - Impression à double buse : 300 x 320 x 325 mm. - Volume total pour deux buses : 350 x 320 x 325 mm. Caractéristiques de la Tête d'Outil : - Hotend tout en métal. - Température maximale de la buse : 350 °C. - Diamètre de buse incluse : 0.4 mm (supports 0.2 mm, 0.6 mm, 0.8 mm). - Moteur d'extrudeuse : moteur synchrone à aimant permanent de haute précision. Plateau de Construction : - Type de plaque de construction : plaques PEI texturées et lisses. - Température maximale du lit chauffant : 120 °C. Vitesse et Précision : - Vitesse maximale de la tête d'outil : 1 000 mm/s. - Accélération maximale : 20 000 mm/s². - Débit maximal pour hotend (standard) : 40 mm³/s ; pour buse à débit élevé : 65 mm³/s. Chauffage et Purification de l'Air: - Chauffage actif de la chambre : supporté, température maximale de 65 °C. - Système de filtration avec pré-filtre G3 et filtre HEPA H12. Sensibilisation Avancée: - Caméras intégrées pour la vue en direct, la surveillance de la buse et la caméra BirdsEye avec une résolution de 3264 x 2448 (pour l'édition laser). - Capteurs de fin de filament, de porte et de détection d'enchevêtrement. Connectivité et Alimentation: - Tension: 100-120 VAC / 200-240 VAC, 50/60 Hz. - Puissance maximale : 2200 W à 220 V / 1320 W à 110 V. - Wifi : support des protocoles IEEE 802.11

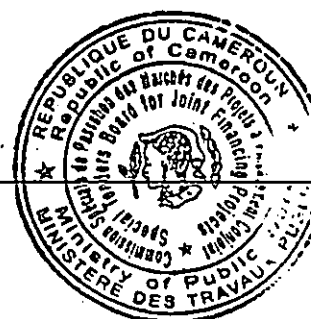
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		a/b/g/n. Fonctions Légères et Découpe Laser • Module Laser : Version 40 W, avec une maximale capacité de coupe de 15 mm (40 W) dans des matériaux comme le bois, le cuir, et des plastiques foncés. • Découpe Numérique : Capacités de découpe de précision pour une variété de matériaux avec une précision de mouvement de 50 µm. • Type de filament pris en charge PLA, PETG, TPU, PVA, BVOH, ABS, ASA, PC, PA, PET, Carbon/Glass Fiber Reinforced PLA, P TG, PA, PET, PC, ABS, ASA, PPA-CF/GF, PPS, PPS-CF/GF • Installation et mise en service de l'imprimante : Le consultant devra livrer l'imprimante avec tous ces accessoires (deux (02) jets de filaments, soit huit (08) rouleaux de filament de couleurs différentes, le plateau de calibrage de haute précision et tous les autres accessoires nécessaires à l'installation et la mise en service), l'installer et la mettre en service. Il devra également faire l'acquisition de licence fusion 360 pour deux (02) postes pour une durée minimale de deux (02) ans. • Formation des utilisateurs: Le consultant devra former les utilisateurs pour assurer une prise en main rapide de l'imprimante. Cinq (05) utilisateurs au maximum pourront bénéficier de cette formation pour une durée de 15 jours ouvrables consécutifs fixés de commun accord avec le maître d'ouvrage. La formation dont il question ici consiste à apprendre aux utilisateurs à concevoir sur le logiciel fusion 360, former sur le transfert de l'objet conçu vers le logiciel compatible avec l'imprimante fournie, former sur l'impression de l'objet modélisé, la sortie de l'objet prêt à l'utilisation. Le consultant devra aussi former sur la maintenance préventive (vérification de niveau de consommables et leur remplacement, interprétation des messages d'avertissement, l'entretien courant). Il devra fournir un guide d'utilisation et de maintenance en français et en anglais.
6	Scanneur 	Caractéristiques Générales. Fonctionnalités standard d'envoi numérique : Numérisation vers e-mail ; enregistrement dans un dossier réseau ; enregistrement sur clé USB ; envoi vers FTP ; envoi vers fax LAN ; envoi vers fax Internet ; carnet d'adresses local ; SMTP sur SSL Résolution de numérisation, optique : 600 ppp Résolution de numérisation, optique : 600 ppp Cycle de service (quotidien) : 20,000 pages Format du fichier de numérisation : PDF, JPEG, TIFF, MTIFF,

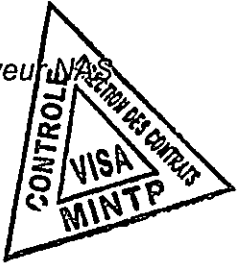
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		XPS, PDF/A, TEXTE (OCR), TEXTE Unicode (OCR), RTF (OCR), PDF consultable (OCR), PDF/A consultable (OCR), HTML (OCR), CSV (OCR) ; Numérisation vers une clé USB facile d'accès : PDF, JPEG, TIFF, MTIFF, XPS, PDF/A, TEXTE (OCR), TEXTE Unicode (OCR), RTF (OCR), PDF consultable (OCR), PDF/A consultable (OCR), HTML (OCR), CSV (OCR) ; Pour HP Scan : PDF, JPEG, PNG, BMP, TIF, Texte (.txt), Texte enrichi (.rtf), PDF consultable (.pdf), PDF/A (.pdf) ; Pour HP Easy Scan : TIFF, PNG, JPEG, JPEG-2000, PDF, PDF consultable, RTF, TXT ; Pour Linux : JPEG, PDF, PNG, PNM, PostScript, TEXTE, TIFF Numérisation : couleur Paramètres de résolution de sortie dpi : 75 ; 150 ; 200 ; 300 ; 400 ; 600 ; 1200 Taille du support (ADF) : A3, grand livre, B4-JIS, A4, B5-JIS, A5, B6-JIS, A6 Vitesse du processeur : 1,2 GHz Stockage interne : Disque dur sécurisé hautes performances standard de 500 Go Mémoire : 3584 Mo (2560 Mo sur la carte principale, 1024 Mo sur le processeur du scanner) Connectivité, standard : Ethernet 10/100/1000 ; 1 hôte USB haute vitesse (arrière) ; 1 hôte USB haute vitesse (accessible en fauteuil roulant) ; 1 poche d'intégration matérielle, USB haute vitesse ; 1 port pour périphérique USB (arrière) Prêt pour le réseau : Standard (Gigabit Ethernet intégré) Alimentation électrique : Tension d'entrée : 220 à 240 VCA, 50 Hz.
7	système de visioconférence 	Solution Modulaire pour une Salle de conférence Moyenne : • Camera: Caractéristiques Principales Résolutions Supportées: 4K, 1440p, 1080p, 900p, 720p, et SD à 30 images par seconde. 1080p et 720p à 30 ips et 60 ips Panoramique et Inclinaison : Panoramique : De $\pm 90^\circ$, Inclinaison : $+50^\circ / -90^\circ$. Zoom HD de 15x (5x optique, 3x numérique) Champ de Vision : Champ de vision diagonal de 90°, Champ de vision horizontal de 82.1°, Champ de vision vertical de 52.2° Technologies Optimisées : RightLight : Optimisation de l'éclairage pour des tons de peau naturels, même en faible luminosité, RightSight : Cadre automatique des participants dans la réunion avec détection des formes humaines, Right Sound : Amélioration de la clarté vocale par réduction du bruit de fond

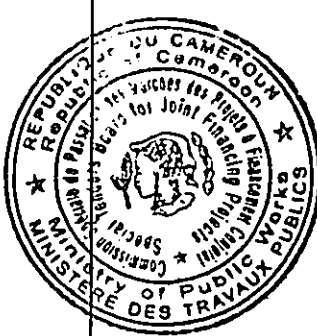
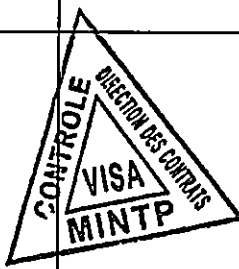
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		Connectivité : Câble USB 3.0 pour la connexion à des appareils compatibles, Compatible avec Windows 10, Windows 11, Mac, et Chrome OS • Audio Caractéristiques Principales Technologie de Son Avancée: RightSound : Égalise automatiquement les voix et supprime le bruit de fond, permettant de bien entendre toutes les personnes présentes AEC (Annulation de l'Écho Acoustique) et VAD (Détecteur d'Activité Vocale) : capacité de l'équipement de contribuer à un son plus clair et naturel, en se concentrant sur les intervenants actifs tout en éliminant les perturbations Portée de Détection : au moins un diamètre de 4,5 mètres Microphones : Quatre (04) microphones omnidirectionnels formant huit faisceaux acoustiques doivent être installés. Réponse en Fréquence : De 90 Hz à 16 kHz, avec une sensibilité de > -27 dB +/- 1 dB Connectivité et Configuration : Les microphones doivent connectés en série et si besoins connectés au hub pour une meilleure gestion de câblage. Bouton de Mise en Sourdisine : Équipé d'un indicateur LED pour signaler l'état de mise en sourdisine • Haut-parleurs : En plus de haut-parleur intégré au système de caméra, quatre (04) haut-parleurs doivent être rajoutés pour rendre homogène la sonorisation dans la salle de conférence. • Tablette de Commande : Pour un contrôle centralisé et intuitif des réunions. Caractéristiques principales Écran tactile : Écran de 10,1 pouces ou plus avec résolution de 1280 x 800, résistant aux empreintes digitales et aux réflexions, assurant une lisibilité optimale Connectivité : Port USB 2.0/3.0/3.1 Type C pour connexion à PC et port HDMI pour le partage de contenu. Prise casque intégrée pour des conversations privées Conception : Boîtier léger et élégant Gestion des câbles : Système de regroupement de câbles intégré pour éviter les déconnexions accidentelles et maintenir une apparence soignée Capteur de mouvement : Capteur intégré qui économise de l'énergie en mode veille et s'active dès qu'une personne est à proximité, assurant une disponibilité permanente Options de montage : Compatibilité avec les supports de montage standard Ordinateur Hôte : Un Ordinateur de bureau de format « tout en un » de 24 pouces ou plus. Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel scellé dans sa boîte ; Suite office 2021, version perpétuelle, scellée dans sa boîte ; Antivirus Kaspersky Total Security Écran de Visualisation : Deux (02) écran de 75 pouces

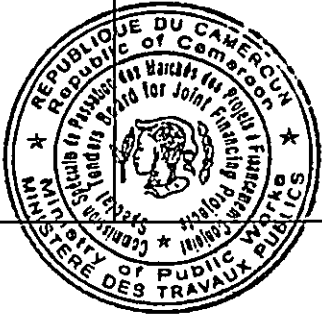


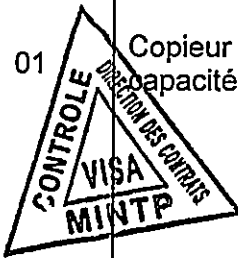
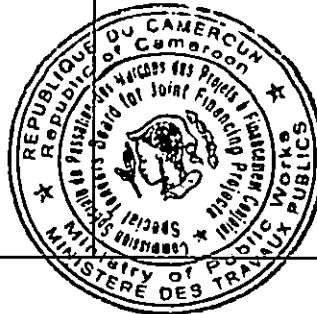
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		ou plus Caractéristiques Principales • Taille de l'Écran : 75 pouces ou plus • Résolution : 4K UHD (3840 x 2160 pixels) ou plus élevée • Taux de Rafraîchissement: 60 Hz • Technologie d'Affichage : LED avec moteur REGZA pour une meilleure qualité d'image • Système d'Exploitation : VIDAA Smart OS, qui permet d'accéder à une variété d'applications et de services de streaming. Connectivité • Ports HDMI : 3 ports HDMI, y compris HDMI ARC pour une connectivité audio optimisée • Ports USB : 2 ports USB 2.0 pour la lecture multimédia • Connectivité Sans Fil : Wi-Fi intégré pour la diffusion en continu et le Bluetooth pour la connexion de périphériques • Port Ethernet : Oui, pour une connexion Internet câblée Fonctionnalités Supplémentaires • Dolby Vision : Amélioration de la qualité d'image avec une luminosité et des couleurs optimales • Upscaling AI 4K : Permet une conversion de contenu HD vers une qualité 4K • Mode Jeu : Optimisation des performances pour les jeux vidéo • Contrôle de Partage d'Écran : Fonction de partage d'écran pour une visualisation facile du contenu de votre smartphone ou tablette
8	Vidéo projecteur	Caractéristique spéciale : 3D intégré Technologie de connectivité : HDMI, USB Résolution d'affichage : 1920 x 1080 Résolution d'affichage maximale : 1080p (1920x1080) Pixels Type d'affichage : DLP Type de fixation: Montage sur table Luminosité : 3400 lm Connectique : VGA, HDMI, et une entrée audio ; Contraste : supérieur à 500 : 1.
9	Onduleur	○ Onduleur APC Smart ○ Puissance apparente : 3kVA ○ Tension d'entrée principale :230V ○ Tension de sortie : 230V ○ Fréquence :50Hz/60Hz ○ Type: On-line Double Conversion
10	Régulateur de tension	Caractéristiques Principales Puissance: 5000 VA (ou 5 kVA). Tension entrée: 100 - 260 VAC. Tension de Sortie : 220 V ± 10 %. Fréquence : 50/60 Hz. Précision de Sortie : ± 10 %. Efficacité : 98 %. Phase : Monophasé.

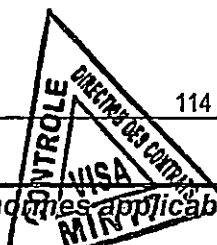


N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		Affichage : Numérique LED montrant la tension d'entrée et la tension de sortie
11	Serveur NAS  	Caractéristiques principales Processeur : Realtek RTD1619B, 4 cœurs, fréquence à 1,7 GHz ou plus. Mémoire : au moins 1 Go DDR4. Baies de stockage : 2 baies pour disques durs/SSD SATA de 2,5" ou 3,5" (disques non fournis). Ports externes : au moins 2 ports USB 3.2 Gen 1, 1 port LAN 1GbE (RJ-45) ou plus. Stockage et gestion Types de RAID pris en charge : Hybrid RAID (SHR), RAID 0, RAID 1, JBOD. Capacité maximale du volume : 108 To. Systèmes de fichiers pris en charge : Btrfs pour la gestion des données, ainsi que ext4, FAT32, NTFS, HFS+, exFAT pour les fichiers externes. Fonctionnalités de sauvegarde : Support de sauvegarde via Hyper Backup, et snapshots pour la protection des données. Connectivité et réseau Protocoles réseau : SMB, AFP, NFS, FTP, WebDAV, iSCSI, SSH, SNMP, et prise en charge VPN (PPTP, OpenVPN). Réveil LAN/WAN : supporté pour la gestion à distance du NAS. Accès et sécurité Accès utilisateur : Nombre maximal de comptes utilisateurs locaux : 1024 ou plus, avec prise en charge de la liste de contrôle d'accès (ACL).
12	Disque dur pour Serveur NAS	Caractéristiques techniques Capacité : 10 To Format : Compatible avec le serveur NAS fourni Interface : SATA III (6 Gb/s) Vitesse de rotation : 5400 tours par minute ou plus Taille de cache : 256 Mo Endurance d'écriture : 180 To par an Débit théorique maximum : 210 Mo/s
13	Rallonge électrique parasurtenseur	Spécifications techniques Entrée CA : 220/230V CA, 60Hz, 15A Sortie CA : 220/230V CA, 60Hz, 15A Sortie USB-A: 5V, 3A Sortie USB-C: 5V, 3A / 9V, 2.22A / 12V, 1.67A (20W max) Système de sécurité : protection contre les surtensions, protection contre la surcharge, résistance au feu, protection contre la température
14	Adaptateur WIFI	Technologie de connectivité : Sans fil Débit de transfert de données : 150 Mbits/s Bande de fréquence : 2.4 GHz Type d'interface (bus) : USB 2.0 ou plus
15	Serveur Forma tour	1. Processeurs : Noyau processeur disponible : 10 cœurs Mémoire cache du processeur : 13,75 Mo L3

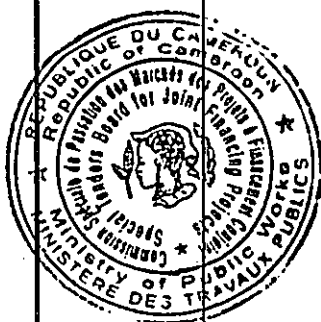
N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		Nom du processeur : Intel® Xeon® évolutif 4210 (10 cœurs, 2,2 GHz, 13,75 Mo, 85 W) Nombre de processeurs : 1 processeur ou plus Vitesse de base du processeur : 2,2 GHz 2. Mémoire : • Capacité Supportée : 2 To de mémoire DDR4 SmartMemory, • Capacité fournie : 16 Go • Vitesses : 2933 MT/s. 3. Stockage : - o Capacité de stockage : 24 disques SFF ou 12 disques LFF, comprenant des options de disques SSD NVMe PCIe. - o Les cages de disques peuvent être mélangées, permettant d'adapter le stockage aux besoins spécifiques de performance - o Capacité du disque fourni avec le serveur : deux (02) disques SSD de quatre Téra octet (4To). - o Système d'exploitation fourni : Windows server 2022 - o Suite office fournie : Microsoft office 2024 version perpétuelle - o Logiciel antivirus: Kaspersky total Security 4. Extension et Connectivité : - o Disposition de huit emplacements d'extension PCIe ou plus et de plusieurs ports USB pour la flexibilité de l'expansion. • Adaptateurs réseau : 4 x 1GbE intégrés, avec des options pour augmenter à 10 GbE ou 25 GbE.
16	 Routeur	Caractéristiques principales • Processeur : 4 cœurs à 1,4 GHz ou plus. • RAM : 1 Go de mémoire vive ou plus. • Ports : 13 ports Ethernet Gigabit (10/100/1000 Mbit/s) ou plus et un port série RS232. • Débit maximal : 7 Gbit/s ou plus. • Accélération matérielle : Prise en charge de l'accélération IPsec (2,2 Gbit/s avec AES128) • Alimentation : Deux alimentations redondantes, avec une prise en charge de l'alimentation PoE • Gestion basée sur le web : permettant de configurer et de gérer le routeur via une interface web. • Système d'exploitation : avec une licence prenant en charge des fonctionnalités avancées comme le routage dynamique, le QoS, et le filtrage IP
17	Switch réseau	• Nombre de ports : 24 ports Gigabit Ethernet 10/100/1000 Mbps avec auto-négociation. • Technologie PoE : 30W par port. • Capacité de commutation : au moins 48 Gbps, • Mémoire MAC : 8K entrées d'adresses MAC, facilitant la gestion des connexions réseau.

N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		- Méthode de transfert : Support de la méthode de stockage et d'envoi (store-and-forward) pour un traitement efficace des paquets. - Contrôle de flux : Support de la norme IEEE 802.3x pour les communications duplex intégral, garantissant une transmission de données fiable.
18	Accessoires de connexion 	Deux (02) points d'accès : Détails Techniques 1. Architecture et Processeur : Architecture: ARM 32 bits Mémoire RAM: 128 Mo Stockage: 16 Mo (FLASH) 2. Connectivité sans fil : Bandes : Fonctionne sur les bandes 2,4 GHz (max 300 Mbit/s) et 5 GHz (max 867 Mbit/s). Normes : 802.11b/g/n pour 2,4 GHz et 802.11a/n/ac pour 5 GHz. Gain d'antenne : 6 dBi pour 2,4 GHz et 5,5 dBi pour 5 GHz, permettant une couverture à 360 degrés 3. Ports : Ports Ethernet : 2 ports Gigabit (10/100/1000) avec support PoE Un paquet de connecteurs RJ45 cat6, un paquet de manchons cat6, 4 prises réseau RJ45 Rouleau de 305 mètres de câble réseau catégorie 6
19	Malette d'outils réseau	Elle doit contenir au moins : - Une pince à sertir ; - Une dénudeuse de câble réseau ; - Un fer à souder ; - Rouleau d'étain ; - Une pince universelle d'électricien ; - Un testeur de câble réseau ; - Un multimètre numérique.
20	Perforeuse à spirale plastique	- Perforateur / reluire manuel compact - Pour spirales en plastique - Perfore 10 à 12 feuilles - Relie 100 feuilles (A4)
21	Perforeuse électrique à spirale métallique 	- Capacité de Perforation : 25 feuilles de papier de 80 g/m² en un seul passage. - Type de Perforation : utilisation des outils interchangeables adaptés pour différents types de reliures, tels que les anneaux plastiques et métalliques. Les peignes de perforation doivent inclure des options pour des pas de 2:1 et 3:1 avec des trous ronds ou carrés. - Matériaux : Le carénage doit être entièrement en métal, offrant une durabilité et une résistance accrues pour un usage professionnel. - Profondeur de Perforation : La profondeur de perforation doit être réglable, permettant d'adapter le perforateur selon les besoins spécifiques des utilisateurs. - Système de Déchets : Il doit être équipé d'un grand bac à déchets pour minimiser les interruptions

N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		dues à des vidanges fréquentes. Fonctionnalités Supplémentaires Segmentation du Perçage : Possibilité de perforer différentes tailles de formats, y compris le A3, avec des poinçons débrayables pour petits formats A5, A6 ou A7
LOT 2 : Acquisition pour la Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint (CPR-FC/ MINTP)		
01  	Copieur de grande capacité	- Type de périphérique : Système multifonction numérique - Fonctions standard : Impression, copie, numérisation - Fonctions optionnelles : Fax - Vitesse de sortie (noir et blanc) : 90 pages par minute (ppm) ou plus pour le format A4, et 45 ppm ou plus pour le format A3 - Temps de préchauffage : Moins de 15 secondes - Temps de première copie : Environ 3,5 secondes ou moins - Résolution : 1200 x 1200 dpi (impression et copie), 600 x 600 dpi (numérisation) - Mémoire standard : 8 Go RAM - Stockage : Disque dur SSD de 1 To - Interface : USB 3.0, Gigabit Ethernet (10/100/1000Base-T) Gestion du Papier - Capacité papier standard : 3 600 feuilles - Capacité papier maximale : 8 500 feuilles - Grammages papier pris en charge : - Cassettes : 60 à 300 g/m² - Bac multi-bypass : 55 à 300 g/m² - Formats papier pris en charge : Du A5 au SRA3, formats personnalisés Fonctionnalités d'Impression - Langages d'impression : PCL6, PostScript 3 - Systèmes d'exploitation compatibles : Windows, macOS, Linux - Fonctions d'impression avancées : Impression sécurisée, impression directe depuis USB, impression recto verso automatique Fonctionnalités de Copie - Zoom : 25% à 400% par incréments de 1% - Copies multiples : Jusqu'à 9 999 copies - Fonctions de copie : Tri électronique, copie de cartes d'identité, copie de livrets Fonctionnalités de Numérisation - Vitesse de numérisation : 280 images par minute (ipm) en recto verso



N° de l'article	Nom des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
		- Formats de fichier : TIFF, JPEG, PDF (standard, compact, crypté, consultable), XPS - Modes de numérisation : Numérisation vers e-mail, numérisation vers dossier (SMB/FTP), numérisation vers USB, numérisation vers cloud Consommation Électrique - Consommation maximale : Moins de 2 500 W - Mode veille : Moins de 5 W
02	Ordinateur portable	Écran - Écran OLED de 14 pouces avec une résolution de 2.8K (2880 x 1800). - Écran tactile avec support pour stylet Tilt. - Rapport d'aspect 3:2 pour une meilleure productivité. Processeur - Intel Core Ultra 7 155H (jusqu'à 4,8 GHz avec la technologie Intel Turbo Boost, 24 Mo de cache L3, 16 cœurs, 22 threads). Graphiques - Intel Arc Graphics. Mémoire et Stockage 32 Go de RAM LPDDR5x-7467 MHz (intégrée). - Mémoire de stockage SSD PCIe Gen4 NVMe TLC M.2 de 2 To. Connectivité - Ports USB-C, Thunderbolt 4. - Wi-Fi 6E, Bluetooth 5.3. Autonomie 15 heures d'autonomie de batterie ou plus. Clavier et Audio - Clavier rétroéclairé avec une excellente ergonomie. - Quad speakers avec DTS:X Ultra et Audio Boost. - Caméra 9MP avec mode nuit, filtres d'apparence et réduction de bruit AI. Autres caractéristiques - Châssis en aluminium poli avec des bords arrondis, donnant une apparence élégante et moderne. - Sécurité : Lecteur d'empreintes digitales et reconnaissance faciale pour une sécurité renforcée. Logiciels : Système d'exploitation : Windows 11 Professionnel Suite office professionnelle 2021 version perpétuelle Logiciel antivirus : Kaspersky Endpoint Security (EDR/XDR)



NB. Les équipements seront testés à l'achat et à la réception. La réception se fera au lieu indiqué dans le DPAO.

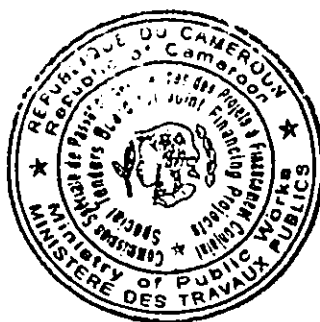
Le prestataire fournira un certificat de garantie de chaque équipement et assurera la prise en charge de 4 jours de formation d'au moins 5 cadres sur la manipulation de ces outils.

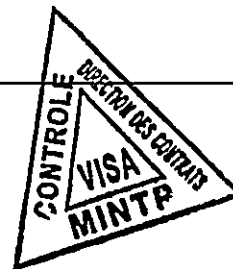
3. Plans/Dessins (Non Applicable)

Le présent Dossier d'appel d'offres [insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »], selon le cas.

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs





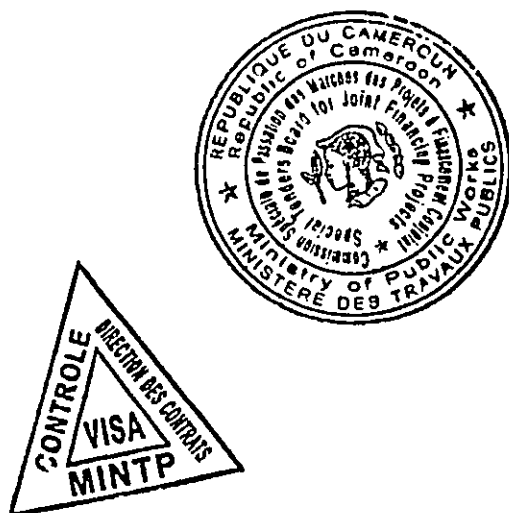
4. Inspections et Essais

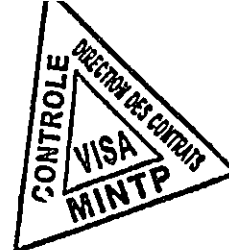
Les inspections et tests seront réalisés après installation par une équipe du Maître d'ouvrage mis sur pied à travers un comité Ad hoc.

Toutefois, la réception définitive se fera par
une commission qui sera mise sur pied à cet effet.



Partie 3 : Conditions du Marché et Formulaires du Marché

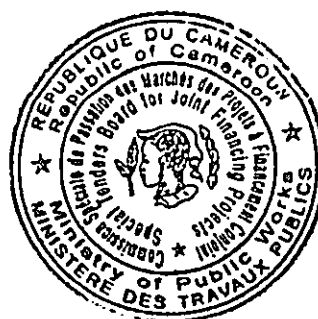




Section VIII – Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions	119
2. Documents contractuels	121
3. Fraude et Corruption	121
4. Interprétation	121
5. Langue	123
6. Groupement d'entreprises, consortium, association et sous-traitants	123
7. Critères d'éligibilité	124
8. Notifications	124
9. Droit applicable	125
10. Règlement des litiges	125
11. Inspections et audit par la Banque	126
12. Objet du Marché	126
13. Livraison et documents	126
14. Responsabilités du Fournisseur	126
15. Prix du Marché	126
16. Modalités de règlement	127
17. Impôts, taxes et droits	127
18. Garantie de bonne exécution	128
19. Droits d'auteur	128
20. Renseigne-ments confidentiels	128
21. Sous-traitance	129
22. Spécifications et Normes	130
23. Emballage et documents	130
24. Assurance	131
25. Transport et Services connexes	131
26. Inspections et essais	131
27. Pénalités de retard	133
28. Garantie	133
29. Brevets et indemnisation	134
30. Limite de responsabilité	136
31. Modifications des lois et règlements	136
32. Force majeure	136
33. Ordres de modification et avenants au marché	137
34. Prorogation des délais	138
35. Résiliation	138
36. Cession	140
37. Restrictions d'exportation	140
ANNEXE 1 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	141
ANNEXE 2 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES	144

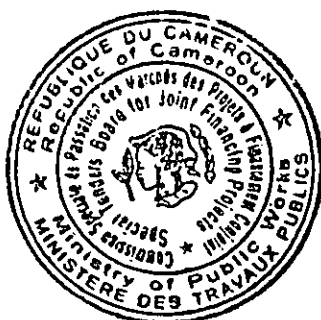


Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- (a) « La Banque » signifie l'institution financière désignée dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- (b) L'« Emprunteur » désigne l'entité désignée comme emprunteur par le CCAP.
- (c) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (d) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Accord de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- (e) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- (f) La « Lettre de soumission » désigne le document intitulé « Lettre de soumission », complété par le Fournisseur et incluant l'offre signée faite à l'Acheteur pour les Biens.
- (g) Les « Spécifications » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.
- (h) Les « Plans » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) l'Acheteur en accord avec les termes du Marché.
- (i) Les « Bordereaux de prix » désignent le ou les





documents complétés par le Fournisseur et remis avec la Lettre de soumission, inclus dans le Marché.

- (j) « L'Offre » désigne le document intitulé Lettre de soumission accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec la Lettre de soumission et qui sont inclus dans le Marché.
- (k) « Jour » désigne un jour calendaire.
- (l) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- (m) Le « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- (n) Le terme « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- (o) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**.
- (p) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les Biens et les Services connexes, telle qu'elle est **identifiée dans le CCAP**.
- (q) Le terme « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des Biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
- (r) Le « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- (s) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Biens ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
- (t) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel



dans l'Accord de Marché.

- (u) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans le **CCAP**, le cas échéant.
- (v) « Partie » désigne l'Acheteur ou le Fournisseur selon le contexte.
- (w) « Ordre de modification » ou « Modification » est défini à la clause 33 [Ordres de modification et avenants au Marché].
- (x) Le « Cadre de passation des marchés de la Banque » est défini comme le cadre de passation des marchés pour les biens, les travaux, les services autres que de consultants et les services de consultants dans le cadre de financement de la Banque, tel que défini dans la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque.

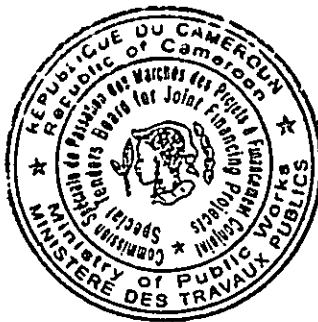


2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.

3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect du Cadre d'intégrité comprenant les Procédures de sanctions du Groupe de la Banque africaine de Développement, la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque, la Politique de passation des marchés comprise dans le Cadre de passation des marchés et toutes autres politiques et procédures applicables, y compris leurs mises à jour, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.



- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versées ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre partie, le montant et la monnaie ainsi que le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige,
- (a) Les mots indiquant un genre incluent tous les genres ;
 - (b) Les mots comportant le singulier seulement doivent



également s'entendre au pluriel et réciproquement selon le contexte ;

- (c) Les dispositions se référant à un « accord », un « consentement », ou une « approbation » nécessitent qu'un accord soit consigné par écrit ;
- (d) Le terme « par écrit » signifie écrit à la main, dactylographié, imprimé ou communiqué par moyen électronique et produisant un enregistrement durable ;
- (e) Les titres et sous-titres ne seront pas pris en compte dans l'interprétation des présentes Conditions possèdent aucune valeur contractuelle.

4.2 Incoterms

- (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les **Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms**.
- (b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des dispositions contractuelles

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- (a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relance, abstention, retard



ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

- (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.



4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au CCAP. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée au CCAP des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.



- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement d'entreprises, consortium, association et sous-traitants

- 6.1 Sauf indication contraire dans le CCAP, si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA), tous les membres seront solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire



commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur. Le nombre maximum de membres du groupement d'entreprises, du consortium ou de l'association doit être limité conformément aux dispositions du CCAP. La part minimale d'un membre du GECA doit être conforme aux spécifications du CCAP.

7. Critères d'éligibilité

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible de la Banque en conformité avec la Politique de passation des marchés des opérations financées par le Groupe de la Banque partie intégrante du Cadre de passation des marchés de la Banque, et comme indiqué dans la Section V, Pays éligibles de l'Annexe 2 des Conditions générales. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et opère selon les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Biens et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles en conformité avec la Politique de passation des marchés de la Banque pour les opérations financées par le Groupe de la Banque en vertu du Cadre de Passation des Marchés de la Banque, et indiqués à la Section V, Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les biens ont poussé, ont été cultivés, extraits, produits ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notifications

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive



de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ;
ou
 - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

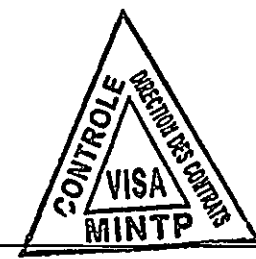
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.



- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- (a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
- (b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui





lui sera due.

- | | |
|---|---|
| 11. Inspections et audit par la Banque | <p>11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants et prestataires maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Biens dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.</p> <p>11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque, et/ou à des personnes qu'elle désignera, d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).</p> |
| 12. Objet du Marché | <p>12.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Exigences de l'Acheteur.</p> |
| 13. Livraison et documents | <p>13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au Calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VII, Exigences de l'Acheteur. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.</p> |
| 14. Responsabilités du Fournisseur | <p>14.1 Le Fournisseur fournira tous les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.</p> |
| 15. Prix du Marché | <p>15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP.</p> |



16. Modalités de règlement

16.1 Le prix du Marché, y compris toute avance, le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.

16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les Biens livrés et les Services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes autres obligations spécifiées dans le Marché.

16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.



16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts, taxes et droits

17.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Biens faisant l'objet du marché.



17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.



18. Garantie de bonne exécution

- 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le CCAP.
- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.

19. Droits d'auteur

- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du



CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
- (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.



20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son Offre. Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.





21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- (a) Les Biens livrés au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Exigences de l'Acheteur. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Biens.
- (b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- (c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des Biens et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le



cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Biens livrés en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport et Services connexes

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Biens est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

25.2 Conformément au CCAP, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :

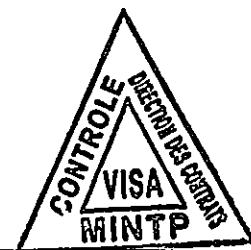
- (a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des Biens livrés;
- (b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des Biens livrés;
- (c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des Biens livrés;
- (d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des Biens livrés, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du Marché; et
- (e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des Biens livrés.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché pour les Biens, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents





aux Biens et aux Services connexes stipulés aux CCAP.

- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi

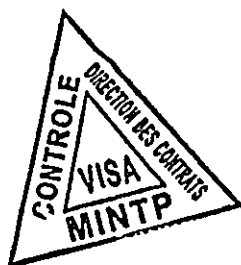


effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueux ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'ils soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités de retard



27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix des Biens livrés en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie



28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de

conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, et leur réception à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les Biens ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets et indemnisation

29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le



Site ; et

(b) la vente dans tout pays des produits des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et elle ne couvrira pas une violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie de ceux-ci ou des produits de ces Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

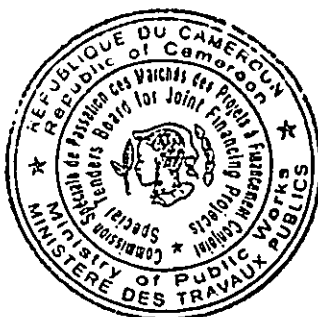
29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.



29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.





30. Limite de responsabilité

30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- (a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
- (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

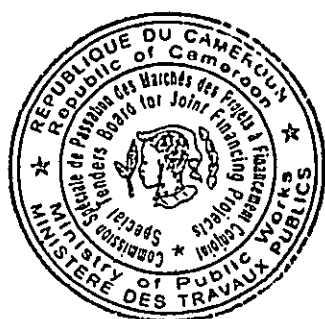
31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force



majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

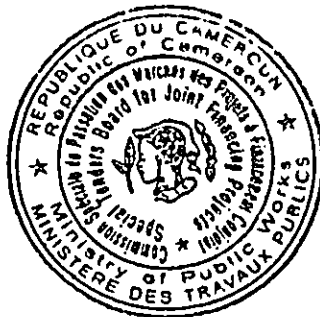
33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :



- (a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (c) le lieu de livraison ; et
- (d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.



33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être



nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite sans un avenant par écrit et signé par les Parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les Biens ou l'exécution des Services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34, du CCAG ; ou

(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies au paragraphe 2.2



de l'Annexe 1 au CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

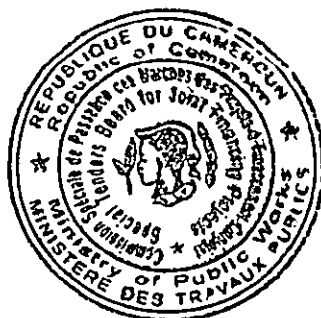
35.2 Résiliation pour insolvabilité



- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres Biens restants, l'Acheteur peut décider :



- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces Biens aux prix et conditions du Marché; et/ou
- (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services connexes partiellement terminés et des

matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

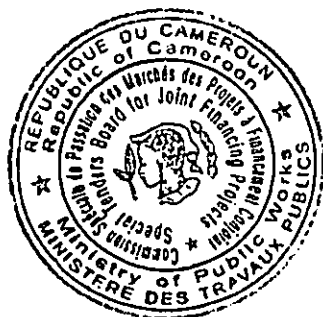
35.4 Lorsque le Marché est résilié pour tout motif indiqué à la présente clause, toute avance de paiement éventuelle relative aux Biens et Services connexes non livrés ou réalisés sera due par le Fournisseur, si ce dernier ne l'a pas remboursée antérieurement. Le Fournisseur devra procéder à son remboursement dans le délai de 15 jours à compter de la date de réception de la notification de résiliation, à défaut de quoi le montant dû sera recouvré par appel à la garantie de remboursement d'avance fournie dans le cadre du Marché.

36. Cession

36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des Biens ou Services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces Biens ou Services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les Biens ou Services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des Biens ou Services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



ANNEXE 1 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Fraude et Corruption

(Ne pas modifier le texte de cette annexe)



1. Objet

1.1 Le Cadre d'Intégrité de la Banque, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

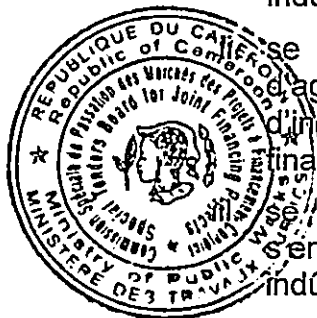
a. aux fins de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

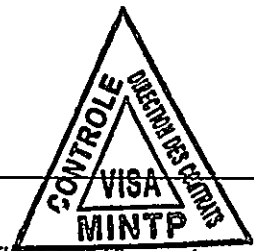
i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à

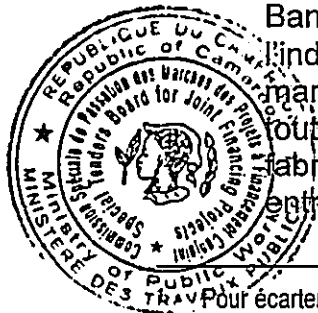




une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indument sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, conformément au Cadre d'intégrité de la Banque et aux politiques et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;



Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de préqualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/demandes de propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2 AUX CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Pays éligibles



Éligibilité en matière de passation de marchés de Biens, Travaux et Services connexes financés par la Banque

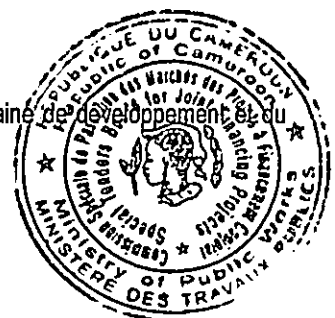
A. Dispositions de la Section 5 « Éligibilité » de la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque et du Chapitre A2 du Manuel des opérations de passation des marchés compris dans le Cadre de passation des marchés de la Banque africaine de Développement

1 Le Fonds africain de Développement (FAD) permet aux entreprises et aux ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services connexes dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de Développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigéria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres¹ éligibles². Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigéria.

B. Règles et procédures pour l'acquisition de biens et de travaux financés par la Banque

¹ Se référer au Cadre de la Banque pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

² « Pays membres éligibles » ou « Pays membres » signifie dans le cas de la Banque africaine de Développement ou du Fonds spécial du Nigéria, les pays membres de la Banque africaine de Développement.



Généralités

Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de Développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

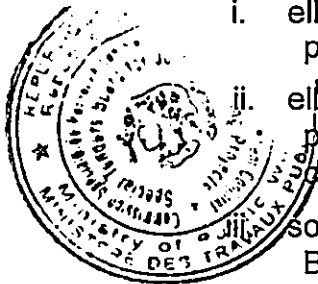
- i) L'éligibilité du soumissionnaire ;
- ii) L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

Éligibilité du Soumissionnaire

L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux règles ci-après :



- (a) Personnes physiques : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds.
- (b) Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
 - i. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
 - ii. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution;
 - iii. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
- (c) Groupement d'entreprises et associations : un groupement d'entreprises, partenariat ou une association, non constitué(e) en société n'est éligible que si plus de 50 % de la valeur de ses travaux ou services sont exécutés par ses membres qui satisfont aux exigences d'éligibilité des personnes physiques et personnes morales.



Éligibilité des biens, travaux et services connexes

Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.

Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société,

groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.

Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

Liste des pays éligibles

La liste des pays éligibles peut être consultée sur le site Internet de la Banque africaine de Développement :

Pays éligibles

Pays inéligibles en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

Au titre des articles 4.8(a) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.

Au titre des 4.8(b) et 5.1 des IS : *[insérer la liste des pays inéligibles après approbation par la Banque d'appliquer la restriction, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*.

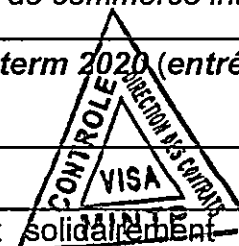


Section IX– Cahier des Clauses administratives particulières

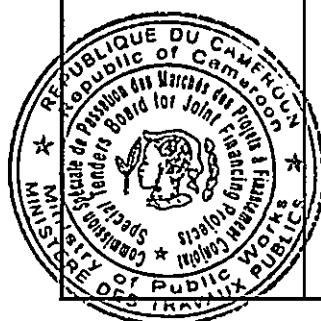
Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

[L'Acheteur doit sélectionner et insérer le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable ; et supprimer le texte en italiques]

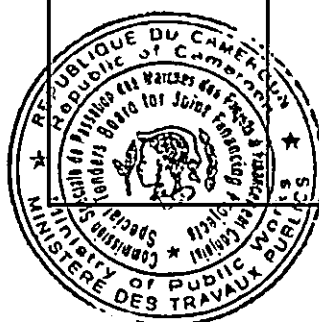
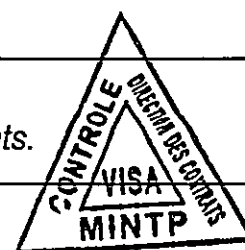
CCAG 1.1 (a)	L'institution de financement est la BAD
CCAG 1.1 (b)	L'Emprunteur est le gouvernement de la République du Cameroun
CCAG 1.1 (o)	Le pays de l'Acheteur est : le Cameroun
CCAG 1.1 (p)	L'Acheteur est : Le Ministère des travaux Publics
CCAG 1.1 (u)	Le(s) Site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont):
CCAG 4.2(a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : <i>d'autres termes de commerce internationaux</i>
CCAG 4.2(b)	La version des Incoterms sera : <i>Incoterm 2020 (entrée en vigueur le 1er janvier 2020)</i>
CCAG 5.1	La langue sera : <i>Le Français</i>
CCAG 6.1	Tous les autres membres restent solidairement responsables de l'exécution de toutes les dispositions du Marché dans son intégralité.
CCAG 6.1	Le nombre maximum de membres d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) est 02
CCAG 6.1	La part minimale d'un membre d'un groupement d'entreprises, d'un consortium ou d'une association (GECA) dans le marché ne doit pas être inférieure à 40% de la valeur totale du marché.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : Monsieur le Ministre des Travaux Publics du Cameroun Cellule des Projets Routiers à Financement Conjoint du MINTP, sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics à Yaoundé derrière l'Hôtel des Députés. Email: csepr_badbm@yahoo.fr Ville : Yaoundé Pays : Cameroun



	Adresse électronique : csepr_badbm@yahoo.fr
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : <i>Au moment de la finalisation du marché la Clause 10.2 (a) sera retenue dans le cas où le Marché est passé avec un Fournisseur étranger, et la Clause 10.2(b) sera retenue dans le cas d'un Marché passé avec un ressortissant du pays de l'Acheteur</i> (a) Marché passé avec un Fournisseur étranger : « Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. » (b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur : « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : N/A
CCAG 15.1	Les prix des Biens livrés et Services connexes exécutés <i>ne seront pas révisables.</i>
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Règlement de Biens en provenance de l'étranger : Non Applicable Règlement des Biens et Services en provenance du pays de l'Acheteur : Règlement des Biens et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Francs CFA, comme suit : (i) A la livraison : quatre-vingt-dix (90) pourcent du Prix du Marché sera réglé à la réception des Biens jugés conformes contre remise des documents ci-dessous. -Marché enregistré ; -Facture définitive timbrée ; -dossier Fiscal (ii) Le solde de dix (10) pour cent restants du Montant du Marché sera versé au Fournisseur dans les trente (30) jours suivant la date du certificat d'acceptation définitif délivré par l'Acheteur et après dépôt de la facture y relative et d'un dossier administratif



	à jour.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution sera requise et le montant de la garantie de bonne exécution sera de : dix (10) pourcent
CCAG 18.3	La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire La garantie de bonne exécution sera libellée dans une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur
CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : conformément à la Clause 18.4 du CCAG
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Non applicable
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm applicable.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Biens sera comme indiquée dans les Incoterms. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des Biens sera comme suit : <i>Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Biens en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché » ;</i>
CCAG 25.2	Les services connexes ci-après sont requis : <i>L'installation et mise en services des équipements.</i>
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : Vérification de la conformité technique des équipements ; Essais de fonctionnement.
CCAG 26.2	Les Inspections et les Essais seront réalisés sur le site de l'université de Ngaoundéré pour le lot1 et la Cellule des Projets Routiers pour le lot 2
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 0.1 % par semaine.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10% du montant du Marché
CCAG 28.3	Les période(s) de garantie sera : 12 mois Aux fins de(s) garantie(s), le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : l'université de Ngaoundéré pour le lot1 et la Cellule des Projets Routiers pour le lot 2 Clause-type CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera 24 mois à partir de la mise en service



	des Biens ou 24 mois après la date d'expédition, la plus courte de ces deux périodes étant retenue. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion : (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Biens ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP. ou (b) payer des pénalités à l'Acheteur pour n'avoir pas atteint les garanties prévues au marché. Le taux de cette pénalité est de 10%
CCAG 28.5, CCAG 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 21 jours .



Annexe : CCAP-Formule de révision des prix /non applicable

Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont révisables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix

15.1 Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P1 = P0[a + bL1 + cM1] - P0$$

$$L0 \quad M0$$

$$a+b+c = 1$$

dans laquelle :

- P₁ = montant révisé payable au Fournisseur ;
- P₀ = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- L₀, L₁ = L₀ *indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- M₀, M₁ = *indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

- a= [insérer la valeur du coefficient]
- b= [insérer la valeur du coefficient]
- c= [insérer la valeur du coefficient]



Date de référence= trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.

Date de la révision= [insérer le nombre de semaines] semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

- (a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Biens objet de la révision.
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z_0 / Z_1 , où

Z_0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de Référence, et

Z_1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de la révision.

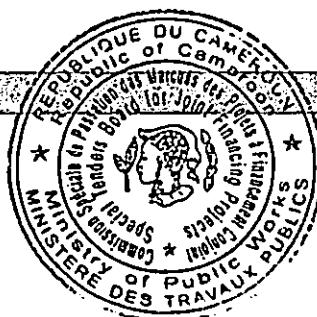
L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

Section X – Formulaire du Marché



Table des Formulaire du Marché

Modèle de Notification d'intention d'attribution	153
Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs	157
Modèle de lettre de notification d'attribution de marché	159
Acte d'engagement	160
Modèle de garantie de bonne exécution	162
Option 1 : (garantie bancaire)	162
Modèle de caution de bonne exécution	163
Option 2	163
Modèle de garantie de restitution d'avance	164
Garantie sur demande	164



Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire nommé dans le formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : [insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Téléphone/télécopie : [insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]

Adresse électronique : [insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : [courriel/télécopie] le [date] (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

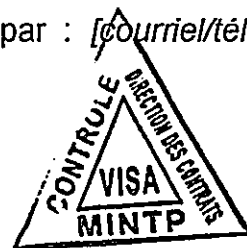
Acheteur : [insérer le nom de l'Acheteur]

Intitulé du Marché : [insérer l'intitulé du Marché]

Pays : [insérer le nom du pays de l'Acheteur]

Prêt No. /Crédit No. /Don No. : [insérer la référence du prêt/crédit/don]

IAS No : [insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]

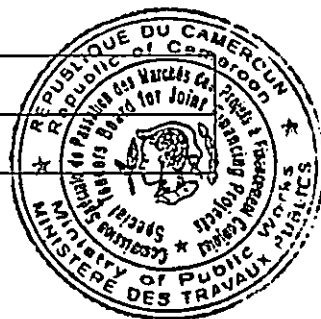


Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom:	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse:	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]



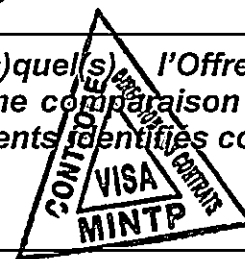
Prix du marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>
-------------------------	--

2. Autres Soumissionnaires **[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]**

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]



4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne, si applicable]*

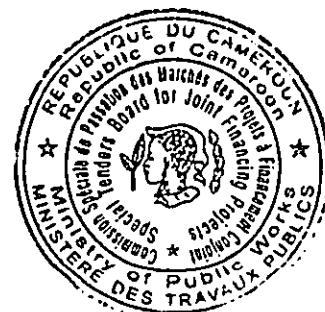
Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*



Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours

ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la Période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'attente et confirmerons la date à laquelle la Période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie omettre si non utilisé]

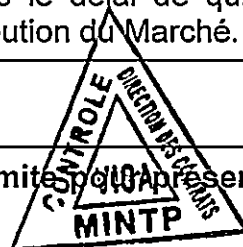
À ce stade du processus de passation du marché, dès réception de la présente notification, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Cadre de Passation des Marchés de la Banque.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par le Cadre de passation des marchés de la Banque.



6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'attente pourra être prorogée comme indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

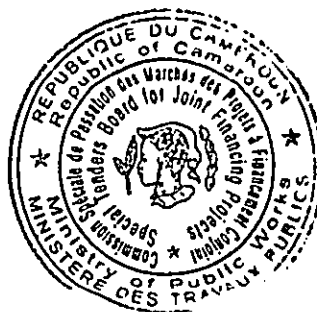
Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____



Formulaire de Divulgaration des Bénéficiaires effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*



AOIO/AOIR No.: [insérer le numéro de l'AOI]

IAS No.: [insérer le numéro de l'IAS]

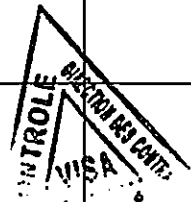
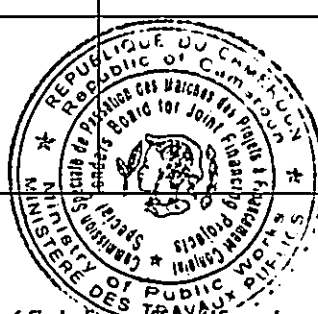
A : [insérer le nom complet de l'Acheteur]

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails de la propriété effective



Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]	 		

OU

(ii) Nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) Nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après. [Si cette option est sélectionnée, le soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire.]

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire.]

Nom du Soumissionnaire :* [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** [insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]

En tant que : [indiquer la capacité du signataire]

Signature de la personne nommée ci-dessus : [insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus]

En date du _____ jour de _____ [insérer le mois],
[insérer l'année].

* Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, indiquer le nom du GECA ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un GECA, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs (y compris la présente introduction) doit être interprétée comme une référence au membre du GECA.

** La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de Marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

[date]

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Objet : **Notification d'attribution du Marché No ...**

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Biens et Services connexes de *[nom du marché et identification , tels qu'ils figurent dans le CCAP]* pour le Montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

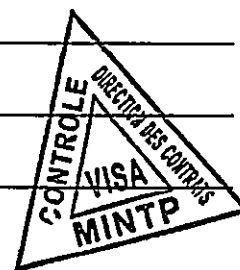
Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, et (ii) les renseignements additionnels sue les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 45.1 dans les 8 jours en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du Marché, du Dossier d'appel d'offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

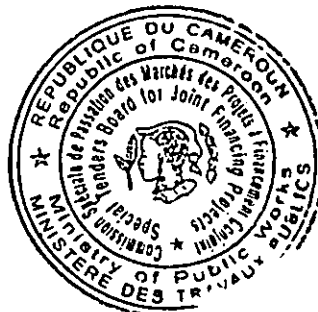
Signature représentant autorisé : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom de l'agence : _____



Pièce jointe : Acte d'Engagement



Modèle d'Acte d'engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ,
[mois] de [année]

conclu le [date] jour de

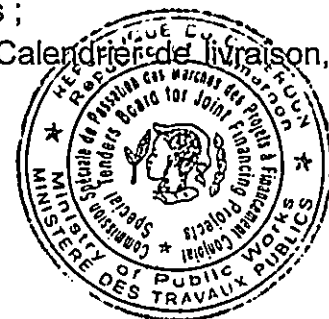
ENTRE

- (1) *[insérer le nom complet de l'acheteur], une [insérer la description du type d'entité juridique, telle qu'une agence du ministère... du gouvernement ... du pays de l'Acheteur {insérer le nom du pays de l'Acheteur}, ou une société constituée en vertu des lois du pays de l'Acheteur et ayant son principal établissement à [insérer l'adresse de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et*
- (2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] une société constituée en vertu des lois de [insérer : pays du Fournisseur] et ayant son principal établissement à [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :*

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Biens et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Biens et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces Services connexes.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.
 - (a) La Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La Lettre de soumission ;
 - (c) Les addendas No ... *[si applicable]*
 - (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - (e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - (f) Les Spécifications (incluant la Liste des Biens, le Calendrier de livraison, et les Spécification techniques) ;
 - (g) Les Plans ;



- (h) Les annexes et Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ; et
(i) [Ajouter ici tout autre document mentionné dans le CCAG comme faisant partie du Marché] _____
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont signé le présent document conformément aux lois de [insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché], les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour et au nom de l'Acheteur :

Signé par : [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]

En qualité de : [insérer le titre ou toute autre désignation appropriée].

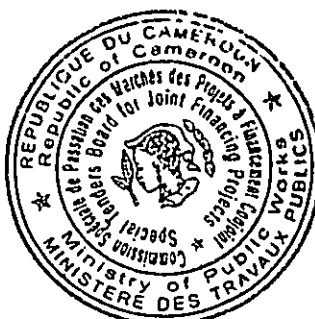
En présence de : [insérer l'identification du témoin officiel]

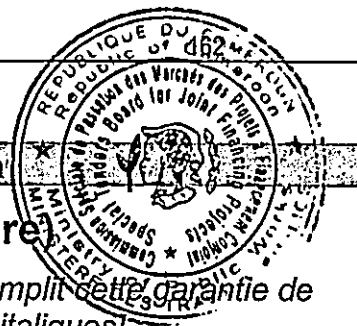
Pour et au nom du Fournisseur :

Signé par : [insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer] (pour le Fournisseur)

En qualité de : [insérer le titre ou toute autre désignation appropriée].

En présence de : [insérer l'identification du témoin officiel].





Modèle de Garantie de bonne exécution

Option 1 : (Garantie bancaire)

*[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]
[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIFT]*

Bénéficiaire : *[insérer les noms et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No. : *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Fournisseur ; en cas de GECA, donner le nom légal complet du GECA]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du _____ *[insérer la date]* avec le bénéficiaire pour la fourniture de _____ *[insérer le nom du Marché et la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Fournisseur d'émettre la présente garantie, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de (____) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*¹, payable dans le(s) type(s) et proportions de monnaies dans lequel (lesquels) le Contrat est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Fournisseur a contrevenu à ses obligations en vertu du Contrat sans que vous ayez à prouver ou à les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux Garanties sur Demande de la CCI, Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 2.1(a) qui est exclu par la présente.

[signature(s)]

Note : *Tous les textes en italiques (y compris les renvois en bas de page) sont donnés pour faciliter la préparation de ce formulaire et devront être éliminés dans le document final.]*



¹ Le Garant devra insérer un montant représentant le pourcentage du montant du marché indiqué dans la Notification d'attribution du Marché, et dénommé soit dans la/les monnaie/s du marché, ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable pour l'Acheteur.

² La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »). L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de Garantie de bonne exécution

Option 2 (caution personnelle et solidaire)

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Caution no. : _____

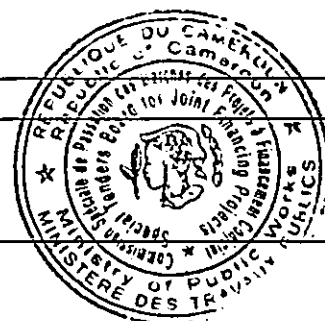
Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Acheteur], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des biens] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____¹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____



Nom et adresse de l'organisme de caution _____

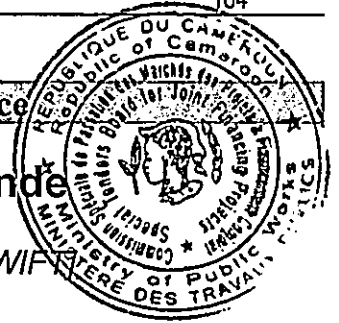
Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

Modèle de Garantie de restitution d'avance

Garantie bancaire sur demande

[En-tête de lettre du garant ou code d'identification SWIF



Bénéficiaire : [insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer la date]

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : [Insérer le numéro de référence de la garantie]

Garant : [Insérer le nom et l'adresse de la banque émettrice, sauf indication contraire sur l'en-tête].

Nous avons été informés que _____ [insérer le nom du Fournisseur, qui dans le cas d'un GECA sera le nom du GECA] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu le Marché no. _____ [insérer No] avec le Bénéficiaire en date du _____ [insérer la date] pour l'exécution de _____ [insérer le nom du marché et la description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] (_____) [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Fournisseur d'émettre la présente garantie, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à _____ [insérer la somme en chiffres] (_____) [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Fournisseur :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Fournisseur.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro _____ [insérer le numéro] à _____ [insérer le nom et l'adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : _____ [insérer le mois], 2 _____ [insérer l'année]. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

¹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.



La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD) Révision 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature(s)]

